

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2022 / 2025

Renouvellement de la reconnaissance

Nage avec palmes piscine (DRHN 2)



1^{ère} reconnaissance au 1^{er} janvier 2022

Apnée eau libre (DRHN 3)

Apnée piscine (DRHN 3)

Hockey subaquatique (DRHN 3)

SOMMAIRE

PARTIE STRATEGIQUE

1 - Bilan olympiade 2016 – 2021

- 1.1 – Résultats (pages 3-8)
- 1.2 – Points forts (page 9)
- 1.3 – Point faibles (pages 10-12)
- 1.4 – Axes d’amélioration (pages 12-13)

2 – Projection

- 2.1 – Résultats attendus (page 14)
- 2.2 – Stratégie envisagée (pages 14-15)

3 – Focales

- 3.1 - Moyens d’encadrement (pages 16-17)
- 3.2 – règles et compétitions de sélection en équipe de France (pages 17-18)
- 3.3 – Structures d’appui (pages 18-21)
- 3.4 – Transferts de talents (page 21)
- 3.5 – Connaissance de la concurrence (page 21)
- 3.6 – Recherche Développement Innovation (page 22)
- 3.7 – Communication et médiatisation (page 22-23)
- 3.8 – Moyens financiers (pages 23-24)

PARTIE OPERATIONNELLE

4 - Critères de mise en liste (pages 26-33)

5 – Modalités de la surveillance médicale réglementaire (pages 34-36)

6 – Suivi socio-professionnel et aides financières (pages 37-41)

7 – Convention de haut niveau (pages 42-52)

8 - Structures d’accueil du PPF

- 8.1 - Cahier des charges (pages 53-58)
 - Programme d’accession territorial et national
 - Programme d’excellence
- 8.2 – Cartographie (pages 59-61)
- 8.3 - Modalités de formation sportive et citoyenne (page 62)
- 8.4 - Indicateurs de performance (page 63)

ANNEXES

Règles de sélection des équipes de France

PARTIE STRATEGIQUE

1 - BILAN OLYMPIADE 2016 – 2021

1.1 - RESULTATS SPORTIFS

A - NAGE AVEC PALMES PISCINE (DRHN 2)

Reconnaissance de haut niveau reconduite (à signaler la non reconduction de la NAP en eau libre)

Résultats aux championnats du Monde

CHAMPIONNAT MONDE	2015 YANTAI	2016 VOLLOS	2018 BELGRADE	2021 TOMSK
Nombre de pays	29	33	39	33
Effectif sportif	16	15	16	
INDIVIDUEL				
Engagements	53	44	31	32
Finales	23%	16%	19%	31%
Demi-finales	68%	39%	45%	44%
Séries	9%	45%	35%	25%
Rang finales Monde	10	9	11	8
Rang finale Europe	7	6	8	6
RELAIS				
Engagements	4	4	5	3
Finales	75%	75%	60%	100%
Demi-finales	25%	25%	40%	0%
Séries	0%	0%	0%	0%
Rang finales Monde	8	9	8	9
Rang Finale Europe	5	6	6	6
GENERAL				
Nombre médailles	1	2	1	1
Or	1	0	0	0
Argent	0	1	0	0
Bronze	0	1	1	1
Rang médaille Monde	10	10	12	13
Rang médaille Europe	7	6	9	8
Rang finales Monde	10	9	10	9
Rang finale Europe	7	6	7	6
Nombre de points	45	38	30	44

Résultats aux Jeux Mondiaux

JEUX MONDIAUX	2013 CALI	2017 WROCLOW	2022 BIRMINGHAM
Nombre de pays	15	19	
INDIVIDUEL			
Quotas France	2	2	2
Hommes	1	2	1
Epreuve	100 SF	100 SF / 100 BI	200 SF / 400 SF
Femmes	1	0	1
Epreuve	50 AP / 100 SF	0	50 AP
Rang finales Monde	9	11	
Rang finale Europe	6	9	
RELAIS 4x100 SF			
Quota France	1	1	1
Hommes	1	1	0
Femmes	0	0	1
Rang finales Monde	10	9	
Rang Finale Europe	4	7	
GENERAL			
Nombre médailles	2	0	
Or	1	0	
Argent	0	0	
Bronze	1	0	
Rang médaille Monde	6	0	
Rang médaille Europe	4	0	
Rang finales Monde	9	12	
Rang finale Europe	6	9	
Nombre de points	16	14	

Bilan

Si les nageurs « star » ont tous mis un terme à leur carrière entre 2015 et 2018, l'équipe de France réussit néanmoins à figurer au rang des médailles sans progression dans la hiérarchie (entre 10 et 14^{ème} soit dans les 3 derniers pays médaillés)

A l'issue du championnat du Monde 2021, la France est classée à la 8^{ème} place mondiale en individuel au rang finale. La relève formée pendant l'olympiade est aujourd'hui en capacité de performer à haut niveau. L'équipe de France Sénior est renouvelée : 100% des sportifs sélectionnés à titre individuel sont issus de la relève. Plusieurs paliers ont été franchis et les objectifs de performance en individuel sont atteints :

- ✓ Accroche systématique d'au moins une finale mondiale
- ✓ 1 place dans le « top 5 » pour 4 d'entre eux
- ✓ 1er podium mondial en 2021

Certes, la route est encore longue pour systématiser une place sur un podium mondial et l'or n'est pas à espérer avant l'olympiade 2024-2028.

L'analyse par famille d'épreuve montre par contre un retard significatif en bipalmes avec 2 nageurs et aucune féminine sur 10 sportifs sélectionnés en individuel au championnat du Monde 2021.

Les relais engagés atteignent les objectifs assignés en se classant tous dans le « top 6 ». La densité en sportifs performant au plan individuel est cependant insuffisante chez les hommes en monopalmes (aucun relai engagé). La stratégie relai mise en place en 2019 n'a pas encore porté ses fruits notamment en raison de la non adhésion au projet de plusieurs sportifs leader et de leurs entraîneurs respectifs.

A signaler l'émergence de nouveaux pays au rang finales (Turquie et Egypte) ainsi que la progression significative de certains pays au rang finales et médailles, notamment la Grèce.

Etonnamment, la pandémie COVID-19 aura eu un impact positif à savoir la possibilité pour nos sportifs listés de s'entraîner dans des conditions jamais obtenues en nombre de créneau piscine hebdomadaires, de lignes d'eau à disposition en bassin de 50 mètres et surtout, d'horaires adaptés. Cela explique certainement partie des bons résultats 2021. Le retour « à la normale » ne devrait pas permettre le maintien de ces conditions « idéales ».

Cette pandémie aura par contre des répercussions majeures sur les saisons à venir à savoir des « trous » générationnels accentués dans la relève à horizon 2024 en raison d'un décrochage total de tous les jeunes des petites catégories (poussin /benjamin /minime), de l'absence de recrutement pendant 2 saisons d'affilées et de la perte d'objectifs à court moyen terme faute de compétitions d'intérêt maintenues pour les compétiteurs dans le parcours d'accession.

Nota : dans un contexte de non reconduction de la reconnaissance de haut niveau de la NAP en eau libre, il est utile de mentionner les résultats exceptionnels et historique de l'équipe de France qui se classe 1^{ère} nation devant la Russie avec 4 médailles d'or (2 en individuel et 2 en relai) gagnées par des sportifs membres de la relève piscine.

B - APNEE PISCINE (DRHN 3)

1^{ère} reconnaissance de haut niveau de la discipline à compter du 1^{er} janvier 2022

CHAMPIONNAT MONDE	2016 LIGNANO	2018 LIGNANO	2021 BELGRADE
Nombre de pays	14	22	26
Effectif sportif	9	8	9
Engagements	19	16	12
Finale	60%	50%	83%
Nombre médailles	6	5	7
Or	3	1	3
Argent	3	2	2
Bronze		2	2
Rang médaille Monde	2	5	2
Rang médaille Europe	2	3	2
Rang finale Monde	2	4	2
Rang finale Europe	2	3	2
Nombre de points	64	51	61

Bilan

Dans les différentes épreuves d'apnée pure (statique et dynamique), la France est systématiquement dans le top 3 derrière le leader incontesté depuis plusieurs années, l'Italie. Au global des épreuves, nous perdons des places faute d'être en capacité d'engager des nageurs avec palmes performants dans les épreuves de sprint endurance (100 mètres départ arrêté – 8x50 mètres et 16x50 mètres). Ces épreuves sont systématiquement remportées par les pays leader du sprint en NAP, ce qui permet notamment à la Russie de figurer en 1^{ère} place au rang des nations médaillées sans même avoir engagé un sportif dans les épreuves historiques d'apnée « pure ».

La pandémie COVID-19 aura particulièrement impacté nos apnéistes piscine. La discipline n'étant pas reconnue de haut niveau, ces derniers se sont vu refuser l'accès aux piscines lorsque celles-ci ont pu rouvrir. Il aura fallu trouver de nombreuses alternatives pour s'entraîner à sec et conserver notre niveau ainsi que la motivation nécessaire.

A signaler la montée en puissance de la Pologne, de la Croatie et de la Slovénie dans différentes épreuves et non plus 1 ou 2 ainsi que l'entrée sur le circuit de la Chine, du Japon et des USA.

A signaler aussi la mise en place d'un classement junior à compter de 2022.

C - APNEE EAU LIBRE (DRHN 3)

1^{ère} reconnaissance de haut niveau de la discipline à compter du 1^{er} janvier 2022

CHAMPIONNAT MONDE	2016 KAS	2018 KAS	2019 ROATAN	2021 KAS
Nombre de pays	14	26	27	27
Effectif sportif	4	5	5	7
Engagements	8	6	8	10
Finales	60%	70%	70%	70%
Nombre médailles	2	2	3	5
Or	1			2
Argent	1	1	2	2
Bronze		1	1	1
Rang médaille Monde	4	7	5	1
Rang médaille Europe	4	6	5	1
Rang finales Monde	4	4	4	1
Rang finale Europe	4	3	4	1
Nombre de points	33	29	32	46

Bilan

2021 voit la France se hisser au rang de leader mondial. Il sera difficile de conserver ce statut dans un contexte où le nombre d'athlètes issus du circuit professionnel international est croissant. Notre force réside dans le fait que notre équipe est jeune et que certains de nos champions réussissent à se professionnaliser et peuvent ainsi s'entraîner sereinement toute l'année et avoir recours aux compétences d'experts en compensation ou en préparation mentale et en relaxation. A signaler l'impossibilité de s'entraîner à l'année en France faute de sites permanents adaptés (profondeur d'au moins 150 mètres à proximité immédiate des côtes) et/ou de conditions climatiques favorables (vent et température de l'eau). Notre élite est par conséquent vouée à effectuer de nombreux séjours à l'étranger voir à s'expatrier pour rester performante.

D - HOCKEY SUBAQUATIQUE (DRHN 3)

1^{ère} reconnaissance de haut niveau de la discipline à compter du 1^{er} janvier 2022

ELITE HOMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2016 STELLEBOSH	2018 QUEBEC
Nombre de pays	14	14
Or		
Argent		1
Bronze		
Rang Monde	6	2
Rang Europe	3	1

ELITE FEMININES

CHAMPIONNAT MONDE	2016 STELLEBOSH	2018 QUEBEC
Nombre de pays	13	13
Or		
Argent		
Bronze	1	
Rang Monde	3	5
Rang Europe	1	2

U24 HOMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2017 HOBART	2019 SHEFFIELD
Nombre de pays	10	11
Or		
Argent		
Bronze		
Rang Monde	2	5
Rang Europe	2	3

U24 FEMININES

CHAMPIONNAT MONDE	2017 HOBART	2019 SHEFFIELD
Nombre de pays	8	7
Or		
Argent		1
Bronze		
Rang Monde	5	2
Rang Europe	2	1

U19 HOMMES

CHAMPIONNAT MONDE	2017 HOBART	2019 SHEFFIELD
Nombre de pays	9	7
Or	1	
Argent		
Bronze		
Rang Monde	1	5
Rang Europe	1	3

U19 FEMININES

CHAMPIONNAT MONDE	2017 HOBART	2019 SHEFFIELD
Nombre de pays	7	5
Or	Pas d'EDF	
Argent		
Bronze		1
Rang Monde		3
Rang Europe		1

Bilan

La France est un des pays leader en Europe avec la Grande Bretagne. Systématiser une place de finaliste est particulièrement difficile face à la concurrence aguerrie de la Nouvelle Zélande, de l'Afrique du Sud ou encore de l'Argentine et de la Colombie. Les championnats mondiaux étant organisés généralement dans les pays lointains de l'hémisphère sud, il est financièrement compliqué pour de nombreux pays de participer à ces derniers (cf. faible nombre de pays participants dans les catégories jeunes). Cette situation limite d'autant la capacité de proposer un programme préparatoire de qualité.

La pandémie COVID-19 a très fortement impacté l'activité. Notre élite n'a pas pu se confronter depuis 2018 et notre relève depuis 2019. La discipline n'étant pas reconnue de haut niveau, ces derniers se sont vu refuser l'accès aux piscines lorsque celles-ci ont pu rouvrir. Enfin, les sports collectifs se sont vu maintenir des interdictions durablement. Le circuit national n'aura pu reprendre qu'à l'automne 2021. De nombreux décrochages ont été constatés. Les rendez-vous internationaux de 2022 seront donc cruciaux pour reprendre des repères et mesurer la réalité de notre niveau après plus de 2 saisons sans jeu.

E - LISTE NOMINATIVE DES MEDAILLES AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DU MONDE 2021

DISCIPLINES	LIEUX	EPREUVES	OR	ARGENT	BRONZE
NAP Piscine Junior	Lignano (Italie) Du 14 au 18 juin 2021	50 mètres apnée monopalme		Clara PLUMION	
NAP Piscine Sénior	Tomsk (Russie) Du 3 au 9 juillet 2021	800 mètres surface monopalme			Hugo MEYER
NAP Eau Libre Junior	Santa Marta (Colombie) Du 23 au 26 septembre 2021	5 km monopalme			Apolline DAUCE
		3 km bipalmes	Jeanne DANIEL		
		1 km bipalmes	Jeanne DANIEL		
NAP Eau Libre Sénior	Santa Marta (Colombie) Du 23 au 26 septembre 2021	3 km bipalmes	Clément BATTE		
		1 km bipalmes	Clément BATTE		
		Relai 4x1 km mixte bipalmes	Jeanne DANIEL Ariane JACQUES Alexandre HENNETEAU Clément BATTE		
		Relai 4x150 mètres mixte poursuite monopalme et bipalmes	Anaïs VERGER Ariane JACQUES Hugo MEYER Clément BATTE		
Apnée Piscine Sénior	Belgrade (Serbie) Du 22 au 26 juin 2021	Statique	Sylvie GILSON	Béatrice DEL NEGRO ROUVIER	
			Eric MARCHAL		
		Dynamique monopalme	Guillaume BOURDILA		Olivier ELU
Apnée Eau Libre Sénior	Kas (Turquie) Du 3 au 9 octobre 2021	Poids constant bipalmes	Arnaud JERALD Abdel Abdelatif ALOUACH (ex aequo)		Marianna GILLESPIE
		Poids constant sans palme		Abdel Abdelatif ALOUACH	
		Poids constant monopalme		Marianna GILLESPIE	
Hockey Subaquatique Sénior	Reportés en 2022 pour cause de pandémie COVID 19				

1.2 - POINTS FORTS

A – PARTAGES

- ✓ Structuration des disciplines en progrès constant (animations nationales, règlements sportifs et dispositif de formation)
- ✓ Début de médiatisation (streaming sur les compétitions, captation d'images, production de teaser)
- ✓ Efficacité des dispositifs de sélection en équipe de France
- ✓ Meilleur ciblage des objectifs de performance et des engagements dans chaque épreuve
- ✓ Mise en place d'un process de formation des entraîneurs
- ✓ Compétences (reconnues à l'international) et engagement des entraîneurs bénévoles
- ✓ Réseau de clubs formateurs performant (malgré un maillage territorial incomplet)
- ✓ Valorisation des résultats (instauration de primes à la médaille, mise à l'honneur de l'élite : salon de la plongée)

B – SPECIFIQUES NAP PISCINE

- ✓ Meilleur fléchage des moyens financier et plus particulièrement des aides personnalisées
- ✓ Maintien dans la filière de 60% du collectif relève engagés sur le circuit international sénior en début d'olympiade (nés en 1997 et après)
- ✓ « Entrée » dans au moins une finale systématisée pour tous en individuel ou en relai
- ✓ Dynamique relai portant ses fruits : levier majeur pour les talents montant de se sélectionner en équipe de France sénior et de vivre leur première grande expérience internationale
- ✓ Equipe nationale la plus jeune du circuit international (âge moyen : moins de 21 ans chez les hommes et 22 ans chez les féminines)

C – SPECIFIQUES APNEE PISCINE

- ✓ Nageurs « stars » amateurs capables de gagner face à une concurrence professionnalisée
- ✓ « Savoir-faire » dans la préparation des sportifs
- ✓ Longévité des champions

D – SPECIFIQUES APNEE EAU LIBRE

- ✓ Activité attractive permettant de capter les médias
- ✓ « Savoir-faire » dans la préparation des sportifs
- ✓ Emergence de nageurs professionnels en capacité de vivre décemment de leur sport

E – SPECIFIQUES HOCKEY SUBAQUATIQUE

- ✓ Structuration de la discipline : qualité de l'animation nationale et des parcours de formation fédéraux (joueurs, entraîneurs, arbitres)
- ✓ Utilisation du même système de jeu dans la grande majorité des clubs formateurs et élite
- ✓ Jeu très tactique et ouvert
- ✓ Efficacité de la stratégie mise en place pour construire la relève : intégration de nombreux jeunes joueurs dans les collectif Séniors hommes et femmes (cette montée en puissance de la nouvelle génération a contribué significativement aux bons résultats 2018 et 2019)

1.3 - POINTS FAIBLES

A – PARTAGES

- ✓ Difficultés d'accès aux piscines de 50 m, nombre et horaires des créneaux...
 - Volumes quotidiens d'entraînement insuffisants
 - Créneaux horaires inadaptés (particulièrement pour les jeunes scolarisés)
 - Possibilités d'organisation de compétition réduites
 - Coûts difficiles à supporter (entre 30 et 50 € de l'heure par ligne / 2000 € la journée pour organiser une compétition et privatiser l'usage d'un bassin)
- ✓ Trop faible professionnalisation de l'encadrement dans nos clubs
- ✓ Réservoir de cadres compétents et reconnus insuffisant (réduit aux seuls entraîneurs des clubs élite) et trop peu féminisé
- ✓ Rémunération des staffs équipes de France et entraîneurs des Pôles France non attractives
- ✓ Culture du haut niveau trop peu partagée : ADN et modèle économique de la fédération reposant sur la pratique loisir majoritairement plongée bouteille et non le sport compétition
- ✓ Sport compétition et d'accès au haut niveau accessoire dans les projets de développement territoriaux
- ✓ Fédération vieillissante : vivier jeune très insuffisant particulièrement chez les 18 – 23 ans (situation aggravée avec la pandémie COVID faute d'avoir pu nager : piscines fermées) :
 - Pas assez de renouveau et manque de concurrence
 - Manque de densité permettant de faire progresser, de challenger et de tirer vers le haut
- ✓ Clubs « élite » imposant leur vision du haut niveau (historique) et ne partageant pas systématiquement les objectifs avec la DTN et les staffs d'encadrement des équipes de France :
 - Entraîneurs bénévoles « installés » de longue date, pétris de certitudes et peu disponibles pour s'investir au plan national ou se former (peu ou pas assez de remise en question)
 - Entraîneurs qui « roulent » d'abord pour leur club et très secondairement pour la performance collective des équipes de France.
 - Entraîneurs qui se vivent comme « concurrents » ce qui se traduit par un manque de partage et de mutualisation des savoir-faire et des expériences au profit de l'intérêt collectif.
- ✓ Absence de CTS placés auprès de la fédération sur des fonctions d'entraîneur national et budget sous-dimensionné (contrat de performance réduit à 159 K€) se traduisant par :
 - Impossibilité de répliquer le dispositif de pôle dans toutes les disciplines
 - Programme d'actions par collectif réduit au strict minimum : un regroupement annuel, un stage terminal et un déplacement sur la compétition internationale de référence (participation financière des sportifs notamment en hockey subaquatique)
 - Manque de suivi individualisé et d'accompagnement (médical, paramédical, préparation physique, préparation mentale, diététique...)
 - Non recours à de l'expertise externe en sport scientist notamment
- ✓ Encadrement des équipes de France assuré par des entraîneurs de club bénévoles recrutés au coup par coup selon leurs disponibilités (CCD pour la durée de l'action)
 - Trop peu de travail collaboratif ; peur de la remise en question ; manque de curiosité
- ✓ Clubs majoritairement implantés dans des villes de petite à moyenne importance (absence d'offre universitaire et bassin d'emploi peu attractif ou peu diversifié) :
 - Taux de décrochage important post bac
 - Performance recherchée en junior et non en sénior
- ✓ Faible niveau d'athlétisation et de préparation physique
- ✓ Peu ou pas d'aménagements du temps scolaire, universitaire ou professionnel
- ✓ Faible suivi médical et paramédical des sportifs faute de moyens financiers
- ✓ Programme d'action des collectifs nationaux dans chaque discipline réduit à un stage préparatoire, un regroupement terminal et au seul déplacement sur le championnat international visé.
- ✓ Manque de confrontation internationale (budget insuffisant et déficit d'offre en compétitions internationales d'intérêt organisées à proximité de la France) :
 - Non différenciation du programme « Relève » du programme « Sénior »
 - Manque de repères sur l'élite mondiale en cours de saison faute de confrontation

- ✓ Matériel compliqué d'acquisition (monopalme) : coût, qualité (adaptation au profil des sportifs), délais de livraison...
- ✓ Hormis en hockey subaquatique, trop faible présence française dans le jugement et l'arbitrage international
- ✓ Nombreux sportifs « isolés » dans leur structure (particulièrement en apnée)

B – SPECIFIQUES NAP PISCINE

- ✓ Collectif sénior à reconstruire totalement suite à l'arrêt de carrière entre 2016 et 2018 de tous les sportifs « star » capable de monter sur un podium mondial
- ✓ Faible transmission et de partage avec la « relève » avant la fin de carrière des nageurs « star »
- ✓ Course contre le temps pour rendre attractifs les Pôles France (Jeune) et collecter le fruit de leur travail (alimenter les équipes de France) :
 - Perte des leaders permettant à toute une génération de s'identifier et de suivre leur vague
 - Concurrence entre pôles France et clubs « élite » disposant de moyens équivalents (fragilise l'institution, les sportifs et le staff fédéral)
- ✓ Génération junior sacrifiée : annulation participation de la France au championnat du Monde 2019 (risque attentat) et crise COVID : 3 saisons sans objectifs
- ✓ Trou générationnel chez les garçons de 15 à 17 ans (taille réservoir)
- ✓ Epreuves de fond attirant moins (type d'effort moins en phase avec les aspirations de la jeunesse actuelle : entraînements longs, répétitifs et fastidieux)

C – SPECIFIQUES APNEE PISCINE

- ✓ Absence de projet de développement de la discipline en direction des jeunes et de dispositif de détection
- ✓ Non représentation de la France dans les épreuves de sprint endurance faute de sportifs performants (poids médaille important : 6 titres délivrés sur un total de 14)

D – SPECIFIQUES APNEE EAU LIBRE

- ✓ Absence de projet de développement de la discipline en direction des jeunes et de dispositif de détection
- ✓ Culture à dominante individualiste : difficulté de créer un collectif équipe de France et d'avoir des stratégies partagées pour optimiser nos chances de médailles (accords sur les annonces)
- ✓ Faible représentation de la France dans les épreuves de sans palme et d'immersion libre particulièrement chez les féminines
- ✓ Forte médiatisation des sportifs « star » : risque de « dispersion » de ces derniers et de « clivage » avec les sportifs moins ou non médiatisés
- ✓ Existence d'un circuit professionnel concurrent au lieu d'être complémentaire (AIDA)
- ✓ Absence de site permanent d'entraînement en France et éloignement des sites d'entraînement adaptés à la préparation des grandes échéances internationales (impose des séjours répétitifs à l'étranger)
- ✓ Difficultés d'organisation des plongées d'entraînement de haut niveau : encadrement, sécurité, transport sur l'eau, temps nécessaire et coûts élevés qui en résultent (50 à 60€ par plongée)
- ✓ Manque de suivi et de retour sur expérience concernant les incidents rencontrés et les risques associés (impact potentiel sur la santé) voir méconnaissance (incidents cachés)

E – SPECIFIQUES HOCKEY SUBAQUATIQUE

- ✓ Coût des actions
- ✓ Absence de structure d'entraînement intermédiaire de niveau régional entre les clubs et les collectifs nationaux qui permettraient de :
 - Développer une culture commune au plan technique et tactique
 - Renforcer l'efficacité des stages nationaux
- ✓ Pas de suivi préventif
- ✓ Perte du niveau de jeu après plus d'une année sans possibilité de s'entraîner dans l'eau et de se confronter (piscines fermées aux sportifs non listés, non professionnels et pratique des sports collectifs interdite)
- ✓ Equipes ayant atteint leurs limites de progression possible avec la structuration actuelle et les compétences mobilisées réduites aux seuls entraîneurs bénévoles
- ✓ Constance du niveau de jeu et des résultats
- ✓ Manque de repère sur les équipes étrangères après 2 saisons sans compétitions internationales en raison de la pandémie Covid-19

Conséquence : un parcours vers l'excellence à construire sur la base d'une échelle à laquelle il manque des « barreaux ».

1.4 - AXES D'AMELIORATION

A – PARTAGES

- ✓ RH : disposer d'un cadre permanent pour épauler le DTN dans la gestion au quotidien des disciplines de haut niveau, des sportifs listés ainsi que de la logistique des équipes de France
- ✓ Dégager les moyens financiers permettant de rémunérer « correctement » les staffs des équipes de France et les entraîneurs des Pôles France NAP
- ✓ Densifier le programme de préparation
- ✓ Augmenter le nombre de situation de compétition au niveau national et international
- ✓ Accompagner et former les sportifs et les entraîneurs vers un « coaching » permettant de produire de la performance
- ✓ Améliorer le suivi sportif (data)
- ✓ Développer une cellule de performance commune aux 4 DRHN
- ✓ Mieux détecter les talents et les potentiels (dont transfert et reconversion)
- ✓ Développer des équipes pluridisciplinaires (préparateur physique, préparateur mental, diététicien)
- ✓ Identifier et mobiliser un collectif médical et paramédical capable de répondre au besoin de suivi préventif et curatif tout au long de la saison et lors des compétitions
- ✓ Améliorer l'exploitation des informations recueillies lors des débriefing à « chaud » et « à froid » à l'issue de chaque championnat international (dans la limite des moyens disponibles)
- ✓ Renforcer la présence française dans les instances internationales
- ✓ Mutualiser les expertises et savoir-faire et accompagner les « transferts » entre familles épreuves (piscine – eau libre) et disciplines (NAP, orientation subaquatique, apnée et hockey subaquatique)
- ✓ Aider les sportifs à acquérir du matériel adapté (palmes prioritairement, combinaison...)
- ✓ Améliorer l'attractivité des rémunérations des staff (entraîneurs des Pôles France particulièrement)
- ✓ Accueillir des championnats d'Europe et du monde en France

B – SPECIFIQUES NAP PISCINE

- ✓ Multiplier les occasions permettant à notre élite de nager ensemble en relais afin de gagner en expérience notamment dans les prises de relais et le choix des ordres de passage
- ✓ Proposer un programme dédié aux U19 et U21 ainsi que des exigences de sélection permettant de baliser les étapes à franchir pour gagner sa sélection en sénior
- ✓ Construire des collaborations entre la FFN, la FFSS et la FFESSM pour capter les talents « sortis » du parcours de performance en natation (piscine et eau libre) et en sauvetage ou souhaitant faire une pause pour se ressourcer, développer de nouvelles habiletés et capacités

C – SPECIFIQUES APNEE PISCINE

- ✓ Développer la pratique compétitive chez les moins de 25 ans (évolution de l'animation nationale et des formats compétitifs)
- ✓ Renforcer le niveau de préparation physique et développer la culture sportive
- ✓ Mutualiser l'expertise de la NAP en matière de propulsion et l'adapter aux spécificités d'un effort en apnée
- ✓ Former et engager des nageurs issus de la NAP dans les épreuves de sprint endurance

D – SPECIFIQUES APNEE EAU LIBRE

- ✓ Développer la pratique compétitive chez les moins de 25 ans
- ✓ Passer d'un groupe d'individu à un collectif fort
- ✓ Identifier des sites d'entraînement sécurisés et permanents

E – SPECIFIQUES HOCKEY SUBAQUATIQUE

- ✓ Déployer le label "école de hockey subaquatique" afin de structurer la formation de nos futur(e)s espoirs
- ✓ Développer des programmes de préparation permettant d'augmenter la puissance et la vitesse de jeu
- ✓ Reprendre des repères sur les principaux adversaires :
 - Féminines : Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Angleterre
 - Hommes : Nouvelle-Zélande, Turquie et Angleterre
- ✓ Développer l'analyse vidéo
- ✓ Soulager les entraîneurs de la partie intendance et organisation afin de leur permettre de se concentrer sur l'aspect sportif uniquement

2 - PROJECTION

2.1 - RESULTATS ATTENDUS

L'objectif général : figurer dans le « top 10 » en NAP et dans le « top 4 » en apnée et en hockey au tableau des médailles à chaque championnat du Monde pour conforter et reconduire la reconnaissance de haut niveau de nos disciplines à l'issue des JO de Paris 2024.

Cet objectif impose de gagner à minima à chaque championnat du monde Sénior :

- ✓ 1 médaille d'argent en NAP en sachant qu'une progression dans le « top 6 » impose de gagner au moins 1 médaille d'or ce que nous ne sommes pas en capacité d'espérer avant 2024
- ✓ 4 médailles dont 2 d'or en AP P et EL
- ✓ 1 place systématique dans le « top 4 » en HS au mondial élite hommes et féminines

2.2 - STRATEGIE

14 axes de travail (liste non hiérarchisée)

1 – Faire des règles de sélection le pilier central de la haute performance

- ✓ Être en accord sur les objectifs (suppose une vision partagée pour poser les bons objectifs et cibler la trajectoire à emprunter) : le niveau mondial comme seule référence
- ✓ Challenger... tout en permettant de progresser dans la sérénité !

2– Faire de l'athlétisation une clé majeure de l'entrée dans le parcours de performance

- ✓ Identifier des tests généraux communs à nos disciplines et des tests spécifiques simples de mise en œuvre et de reproduction
- ✓ Définir des contenus de PPG en lien avec les spécificités de chaque discipline

3 - Identifier les « couloirs de performance » et le « d'où » viennent nos champions (activités d'origine)

- ✓ Proposer des indicateurs autres que la seule performance spécifique de la discipline pour évaluer un talent, un potentiel, un progrès : identification d'une batterie de tests physiques et physiologiques permettant l'évaluation et le suivi des performances, par catégories d'âge, pour chaque discipline, simples de mise en œuvre et de reproduction dans toutes les structures
- ✓ Identifier les étapes clés et les « cut »
- ✓ Fixer le bon cap et planifier les saisons en conséquence
- ✓ Adapter notre organisation aux besoins pour mieux accompagner les sportifs individuellement

4 – Améliorer le suivi sportif

- ✓ Développer une plateforme digitale de management de la performance (DATA) avec une application mobile (projet : « Atium ») : objectiver la performance individuelle et collective

5 – Faire de l'analyse comparative de la concurrence avec des données précises au niveau national et international

- ✓ Organiser des missions d'expertise lors des déplacements internationaux ainsi qu'une veille notamment documentaire

6 – Disposer de site de pratique permanents adaptés à nos besoins

- ✓ Cibler des collectivités et des gestionnaires de piscine qui ont « envie » de nous accueillir dans les meilleures conditions
- ✓ Identifier (aménager) des « spots » permanents d'apnée en eau libre et s'appuyer sur des opérateurs fiables pour accueillir nos SHN

7 - Disposer de matériels performants

- ✓ Acquérir des palmes adaptées au « profil » des sportifs et lever un frein majeur au développement de la pratique : identifier des solutions concurrentielles de fabrication et/ou d'assemblage en France

8 – Être sportivement attractif

- ✓ Faire évoluer les formats de nos animations nationales et les RTS pour être attractifs (polyvalence) et renouveler les populations (attirer les – de 25 ans en apnée) / « rassurer » les dirigeants
- ✓ Impliquer nos champions
- ✓ Attirer les sportifs des autres disciplines : nouer des accords avec la FFN et la FFSS concernant les transferts de talent possibles

9 – Densifier l’offre en compétition d’intérêt pour se confronter plus

- ✓ Renforcer notre animation nationale particulièrement en AP EL
- ✓ Développer les échanges internationaux à défaut d’offre en MIO à proximité (calendrier CMAS réduit)

10 – Elever le niveau de compétences de tous les acteurs de la performance et mieux les valoriser

- ✓ Proposer un programme de formation et de conseil en science du sport à destination de notre encadrement professionnel et bénévole : mise à jour des connaissances, méthodologies de développement des qualités physiques, outils complémentaires d’optimisation de la performance (nutrition, techniques de récupération, techniques de visualisation...).
- ✓ Veiller à la mutualisation et au transfert des compétences (faire profiter les plus jeunes de l’expérience de nos champions permet de faire gagner un temps précieux au plus jeunes sur la route sinueuse qui mène aux podiums internationaux)
- ✓ Progresser dans la qualité des organisations (formation des juges dont « safety » et des organisateurs)
- ✓ Faire le choix politique de mieux rémunérer les staffs, particulièrement des entraîneurs nationaux des pôles France

11 – Médiatiser nos disciplines

- ✓ Se servir de nos champions comme des ambassadeurs pour attirer les pratiquants (notamment le jeunes), contribuer à la promotion et au développement de nos pratiques en général, séduire des partenaires...

12 – « Infiltrer » les instances internationales

- ✓ Faire élire des français au sein du « board » de la CMAS et des commissions internationales
- ✓ Former des juges et des arbitres internationaux

13 – Organiser de compétitions internationales dans chaque DRHN et la NAP EL

- ✓ Candidater pour le CE de NAP P en 2023 à Rennes ou Aix, le CE d’AP P en 2023 à Besançon, le CM de NAP EL 2024 à Marseille, le CM d’AP EL en 2025 en Corse et un tournoi européen d’HS en 2026

14 – Renforcer le soutien financier de la fédération et de l’état au haut niveau

- ✓ Faire évoluer le modèle économique et la politique tarifaire des titres et des quote-parts aux OD pour augmenter la capacité d’autofinancement du haut niveau
- ✓ Mobiliser le soutien financier des OD à leur élite
- ✓ Identifier un partenaire national d’envergure (HN et RSO)
- ✓ Accompagner notre élite dans la recherche de mécènes et de partenaires
- ✓ Augmenter le soutien de l’Etat : postes de CTS et montant contrat de performance suite reconnaissance de haut niveau de 3 nouvelles disciplines

3 - FOCALES**3.1 – MOYENS D'ENCADREMENT****A – CADRES TECHNIQUES D'ETAT**

La fédération ne dispose d'aucun effectif CTS ⁽¹⁾ placé sur des fonctions d'EN. Aucun CTS placé auprès de la FFESSM ne dispose de compétences dans le champ du haut niveau. Le haut niveau repose exclusivement sur le DTN, les 2 entraîneurs nationaux fédéraux (recrutés en 2018) en charge d'un Pôle France et la bonne volonté des bénévoles des commissions nationales, des dirigeants de clubs et de leur encadrement (moniteurs entraîneurs, juges et arbitres, etc...).

La politique d'accompagnement des sportifs de haut niveau à la préparation du concours réservé de PSHN engagée par le DTN a enfin porté ses fruits pour la 1^{ère} fois de l'histoire de la FFESSM avec la réussite en 2021 de Maxime BERGERON, SHN NAP en reconversion. Bien qu'aucun poste de CTS ne soit disponible au sein de la FFESSM (cf. effectif cible), la direction des sports a pris en compte la réalité de la situation de la DTN et accepté de placer ce dernier auprès de la FFESSM sur un poste de CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau à compter du 1^{er} septembre 2021 (affecté à la DRAJES PACA). C'est un « plus » essentiel pour la bonne mise en œuvre du PPF et l'atteinte des objectifs. Maxime BERGERON, spécialiste de NAP, ne sera pas opérationnel avant 1 an et doit s'imprégner de la culture du haut niveau dans les autres disciplines qu'il méconnaît que sont l'apnée piscine, l'apnée eau libre et le hockey subaquatique.

Cette politique d'accompagnement doit être développée combien même l'incertitude règne quant à l'ouverture de postes aux concours à venir.

Conséquence sur les lettres de missions des cadres techniques sportifs

5 CTS sur les 6 placés auprès de la fédération ont des missions de conseillers techniques régionaux.

Non issus du sport de compétition et plus particulièrement mobilisés sur des actions de formation aux métiers de la plongée, ces derniers doivent développer leur culture en la matière.

Pour ce faire, ils sont invités à venir sur les différents championnats de France et aux épreuves sélectives en équipe de France notamment pour mieux connaître les sportifs listés de leur territoire dans les différentes disciplines.

Dans le cadre des lettres de missions renouvelées pour la période 2022-2025, les CTS seront mobilisés sur l'accompagnement des structures du PPF dans leur fonctionnement et leurs financements, le suivi socio-professionnel et plus particulièrement l'accompagnement à la formation au moniteur entraîneur et au juge fédéral du 1^{er} degré et, pour ceux qui ont des fonctions de coordination d'une formation professionnelle plongée au sein d'un CREPS habilité, de développer une offre de formation au BP Plongée option sans scaphandre associé à des formations autres type BP AAN (cf. accompagnement socio-professionnel des SHN). Enfin, ils devront contribuer à la professionnalisation des emplois d'entraîneur dans les structures du PPF et, le cas échéant, accompagner les SHN de leur territoire ayant fait choix de préparer le concours PSHN.

B – CADRES SALARIES

La trop faible professionnalisation des entraîneurs des structures du PPF nuit particulièrement à la réussite du projet. Il est prioritaire de mobiliser les organismes déconcentrés de la fédération et, le cas échéant, leur CTS, pour qu'ils accompagnent et soutiennent les clubs élite de leur territoire dans leur recherche de moyens (dont dispositifs d'aide à l'emploi) permettant de professionnaliser leur encadrement.

Au niveau national, la fédération a créé en 2018 deux postes en CDI d'entraîneurs nationaux fédéraux en charge chacun d'un Pôle France. Elle a soutenu à hauteur de 5 K€ par an jusqu'en 2021 l'emploi à temps partiel

⁽¹⁾ L'effectif cible de la fédération est de 6 CTS : 5 CTS en région et 1 DTN

de l'entraîneur du CLE Quimper porté par le comité régional Bretagne Pays de Loire et son dispositif régional d'entraînement.

La fédération n'a pas la capacité financière pour créer les emplois d'entraîneurs nécessaires à l'ouverture de nouvelles structures d'excellence type Pôle France dédiés à l'apnée et au hockey subaquatique. La piste envisagée est, en lien avec le club élite support à chacun des 2 Pôle France, de créer en commun des emplois d'entraîneurs pour augmenter la capacité d'accueil des Pôle France au profit des nouvelles DRHN. Cette solution aura de plus l'avantage de permettre une continuité de fonctionnement de la structure lorsque l'entraîneur en chef est en déplacement sur des actions ciblées avec son élite ou encadre les équipes de France ou est en congés.

C – CADRES BENEVOLES

La formation fédérale doit être redynamisée dans les différentes disciplines particulièrement en NAP et en AP où les flux sont trop réduits.

Les commissions nationales ont pour feuille de route de :

- ✓ Simplifier et rendre plus accessibles les 1ers niveaux d'encadrant sans que les formations et les diplômes associés ne perdent de leur « valeur » (enjeu des équivalences avec certaine UC des diplômes d'état de plongée)
- ✓ Faciliter le parcours des pratiquants et des cadres d'une discipline subaquatique l'autre (transversalité des compétences)

3.2 - REGLES ET COMPETITIONS DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE (VOIR ANNEXES)

L'objectif n'est pas de se sélectionner en équipe de France mais de se préparer à performer au plus haut niveau sur la scène internationale. Les règles de sélection en équipe de France sont définies au regard du niveau mondial et non plus du niveau français depuis 2016. Pour réduire les risques de décrochage des jeunes sénior (18 – 21 ans), il est proposé des exigences de sélection permettant de franchir le cap difficile d'une sélection en sénior et d'assurer le renouvellement des collectifs équipe de France sans « creux de vague ».

Elles sont construites par le DTN en lien avec les entraîneurs nationaux fédéraux et les présidents des commissions nationales des différentes disciplines. Elles sont ensuite validées par le Comité Directeur National afin d'être exécutoires et opposables. Celles-ci sont stabilisées dans le temps (une olympiade) pour permettre leur compréhension et leur appropriation par tous les acteurs de la performance tout en veillant à conserver l'agilité nécessaire pour intégrer les modifications qui s'imposent au regard de nos « essais-erreurs », des évolutions du cadre règlementaire international et de la concurrence.

Faute de moyens (RH, budget, accès piscine), les sélections s'opèrent en appui sur des compétitions nationales et plus particulièrement les championnats de France élite des différentes disciplines. Ce choix n'est pas optimal puisqu'induisant des confusions d'objectifs, particulièrement chez les responsables de club de NAP qui ont tendance à vouloir collectionner les titres de champion de France en multipliant les engagements de leurs champions et non de veiller à ce que ces derniers se concentrent exclusivement sur l'épreuve où ils peuvent obtenir leur sélection en équipe de France.

Certaines compétitions internationales servent aussi de support aux sélections, notamment en apnée eau libre, discipline dans laquelle nous n'organisons qu'une seule compétition dans la saison, à savoir le championnat de France. En effet, le coût organisationnel de ce championnat est extrêmement lourd pour un très petit nombre de sportifs en action. Ce championnat se déroule chaque année fin juin dans la rade de Villefranche sur Mer, seul site métropolitain adapté. Cette date est tôt dans la saison (le championnat du Monde a lieu chaque année courant octobre) d'où la nécessité de cibler d'autres compétitions organisées à l'étranger comme possibilité de sélection. A signaler le projet d'organiser une deuxième compétition d'apnée eau libre plus tard dans la saison (Ajaccio – septembre).

La sélection nominative des sportifs se fait dans le cadre d'un comité de sélection piloté par le DTN et dans lequel siège :

Avec voix décisionnelle

- ✓ DTN
- ✓ CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ Entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Président de la Commission Nationale de l'activité
- ✓ Elu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Médecin des équipes de France de la discipline
- ✓ Entraîneurs nationaux fédéraux en charge d'un Pôle France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des règles de sélection.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti » (président ou entraîneur du club d'un sportif concerné par la sélection), ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats avec voix décisionnelle.

Exception

La sélection pour les Jeux Mondiaux en NAP est effectuée par la FI (CMAS) sur la base des résultats des championnats du Monde de l'année précédente : sélection des 7 premiers temps d'une épreuve inscrite au programme des JM.

3.3 - STRUCTURES D'APPUI

A – PROGRAMME D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU

En l'état de nos moyens, la fédération et ses OD sont dans l'incapacité d'ouvrir des structures type Pôle Espoir (accès piscine, masse salariale entraîneur...). Le dispositif d'accès au haut niveau repose donc sur les clubs capables de détecter, de former les sportifs à la culture du haut niveau et d'alimenter la relève générationnelle à savoir les clubs dits clubs élite (accession territoriale ou nationale (CET / CEN)

En complément, certaines régions se sont organisées pour dynamiser leur réseau de clubs formateurs (accès à la compétition) et élite au travers des dispositifs régionaux d'entraînement (DRE).

Accession territoriale

L'accent sera plus particulièrement mis sur :

- ✓ La qualité de l'accueil et de l'enseignement : animer et entraîner (formation de l'encadrement au moniteur entraîneur du 1er degré et au juge ou arbitre fédéral 1er degré)
- ✓ La participation à l'animation régionale et nationale et aux épreuves de sélection
- ✓ La mise en réseau des clubs formateurs du territoire régional :
 - Par discipline
 - Dynamique inter-disciplines reconnues de haut niveau
- ✓ La collaboration avec les clubs ou sections de natation et/ou de sauvetage et de secourisme dans l'objectif de mutualiser les moyens et les actions en matière de détection et d'orientation des meilleurs potentiels
- ✓ Le développement de sections sportives scolaires et d'excellence sportive
- ✓ Le développement des actions en lien avec l'UNSS (sport scolaire) et la FFSU (sport universitaire)

Accession nationale

L'accent sera plus particulièrement mis sur :

- ✓ La capacité de mettre en œuvre localement la stratégie de haut niveau de la fédération avec pour finalité la performance en sénior et non chez les jeunes
- ✓ La capacité de maintenir l'élite dans de bonnes conditions d'entraînement et de mise en œuvre de leur double projet

- ✓ L'implication des clubs élite, aux côtés de leur comité régional d'appartenance, dans la dynamique d'animation du réseau des clubs formateurs (accès à la compétition) du territoire régional.

L'uniformisation et la standardisation ont leurs limites particulièrement en matière de haut niveau. Les initiatives doivent être encouragées pour lutter contre la sclérose et la vérité unique. Les clubs élite doivent se positionner comme des structures complémentaires et non concurrentes aux 2 pôles France dans l'objectif de diversifier les approches (créativité) et de répondre aux besoins de spécialisation que les 2 pôles France, seuls, ne peuvent pas satisfaire de par leur dimensionnement (cf. nombre d'entraîneurs et effectif maximal d'accueil).

Accepter et cultiver les différences est donc une nécessité. Celle-ci s'impose aussi de fait, certains clubs élites disposant de moyens de fonctionnement supérieurs à ceux des pôles France à l'image du Club Sportif de Gravenchon.

Si les entraîneurs ne doivent surtout pas être issus du même « moule », il est néanmoins impératif de refréner les « égo » surdimensionnés de certains entraîneurs qui génèrent de la concurrence contre-productive entre structures du PPF.

A signaler la nécessité d'un accompagnement plus marqué des clubs élite (accès national) qui n'accordent pas l'importance nécessaire à un élément essentiel de leur cahier des charges à savoir l'aide à la réussite scolaire et à l'insertion socio-professionnelle (double projet) et ce, combien même ils seraient implantés en zone rurale ou dans des villes de petite ou moyenne importance dénuées d'un campus universitaire à proximité immédiate ou encore d'un bassin d'emploi attractif. Nous ne pouvons pas accepter que nos futurs champions soient des citoyens en difficulté d'insertion ou en situation de « pauvreté » à l'issue de leur carrière sportive.

B - HAUT NIVEAU

Les structures et les dispositifs de haut niveau / excellence sportive sont ceux qui alimentent les équipes de France Sénior en sportifs capables de satisfaire nos objectifs de performance à l'international défini par disciplines en fonction de leur niveau reconnaissance de haut niveau (DRHN2 ou DRHN3).

Le dispositif de haut niveau / excellence sportive repose sur :

- NAP P : les Pôles France (PF), le dispositif de sélection en équipe de France et le programme de préparation associé
- AP P – AP EL : le dispositif de sélection en équipe de France et le programme de préparation associé
- HS : le dispositif de sélection en équipe de France et le programme de préparation associé

Pôles France NAP

Le principe de Pôle est spécifique à la nage avec palmes

L'accent sera plus particulièrement mis sur leur capacité d'alimenter les équipes de France Sénior. Partageant le même objectif, les PF ont à charge d'œuvrer ensemble pour organiser des actions conjointes à des fins d'enrichissement mutuel, de multiplication des situations de confrontation, de constitution et de préparation des relais France. Ils accueillent, dans la limite des moyens disponibles, les sportifs de haut niveau « isolés » des différentes disciplines reconnues de haut niveau afin de maintenir ces derniers dans une dynamique collective et éviter les risques de décrochage. Ils ont un rôle clé dans le suivi individuel des sportifs et leur accompagnement dans la réussite de leur projet. Ils participent de la reconversion sportive des SHN en fin de carrière afin d'alimenter les équipes de France des autres disciplines subaquatiques à maturité tardive. Ils sont support à la mise en place d'actions de formation des entraîneurs des différentes disciplines reconnues de haut niveau. Ils contribuent à la mise en œuvre des relations négociées avec les fédérations partenaires : sauvetage et secourisme, natation...

Après 3 années d'existence, les 2 Pôles France (Aix-en-Provence et Rennes) n'ont pas encore pris leur vraie dimension d'autant que leurs effectifs ne sont pas majoritairement composés de sportifs en liste Elite ou Sénior (cf. arrêt de carrière des sportifs pourvoyeurs de médailles).

Leur fonctionnement est dépendant d'acteurs sur lesquels notre capacité d'intervention est encore trop fortement limitée à savoir :

- ✓ Propriétaire et exploitants de piscine (créneaux horaires d'entraînement adaptés et nombre de lignes d'eau)
- ✓ Disciplines olympiques (concurrence pour accéder aux équipements et aux services)
- ✓ Etablissements scolaires (difficulté d'adaptation des emplois du temps aux créneaux piscine)

Sites et structures d'accueil des SHN d'AP EL

L'absence de site permanent en France permettant de plonger toute l'année dans de bonnes conditions impose aux sportifs de haut niveau d'apnée eau libre de se déplacer dans le monde entier pour plonger régulièrement dans des conditions d'entraînement adaptées au niveau de performance attendu pour permettre à la France de figurer dans le « Top 4 » des nations médaillées au championnat du Monde.

L'objectif est d'identifier pour l'olympiade des structures en capacité de proposer aux sportifs listés SHN en apnée eau libre des solutions d'entraînement de qualité sur des sites attractifs situés dans le monde entier afin de préparer les grandes échéances internationales et plus particulièrement les championnats du Monde d'apnée eau libre.

Pour être identifiée comme structure d'accueil, les conditions à satisfaire sont les suivantes :

- ✓ Un site de plongée techniquement adapté (profondeur) et accessible (situation géographique et coût des transports pour se rendre sur le lieu)
- ✓ Des prestations de qualité (caractéristiques du bateau, fiabilité du dispositif de sécurité...)
- ✓ Le montant facturé par plongée
- ✓ La possibilité de s'entraîner régulièrement et si possible quotidiennement du mois d'avril à fin octobre
- ✓ La possibilité et la proximité d'une solution de prise en charge médicale efficace (caisson hyperbare)

Le maintien d'une année l'autre dans la liste des structures recensées comme centre d'entraînement d'apnée eau libre sera fonction des retours qualitatifs qui seront opérés par les sportifs.

La reconnaissance en tant que SOPAPEL apporte à la structure :

- ✓ La garantie d'être payé par les sportifs (mise en place par la fédération d'une aide financière individualisée au profit des sportifs listés SHN)
- ✓ La promotion de son offre auprès des adhérents de la fédération
- ✓ La valorisation du dispositif et du réseau des structures adhérentes dans la revue fédérale Subaqua

C – APPUI SUR LES ETABLISSEMENTS DU MS

Le PF d'Aix-en-Provence, depuis son ouverture en 2018, rencontre des difficultés à trouver des conditions d'accueil satisfaisantes au sein du CREPS PACA – Site d'Aix-en-Provence notamment en raison de :

- ✓ Lieux d'entraînement externes à l'établissement (absence de piscine) imposant de nombreux déplacements énergivores
- ✓ Fermeture de l'hébergement des mineurs les week-ends et lors des vacances scolaires
- ✓ Plus généralement, services non adaptés aux besoins d'une structure de HN dont l'essentiel de l'activité est organisé hors établissement
- ✓ Coût des services facturés au regard de la réalité du service produit

Décision a donc été prise de quitter les CREPS PACA – Site d'Aix-en-Provence à la rentrée de septembre 2022 et de n'accueillir que des sportifs externes au sein des PF sauf à disposer d'un internat au sein ou à proximité de l'établissement scolaire sous convention.

Cette situation impacte fortement notre capacité d'accueillir des mineurs listés SHN dans nos PF.

A signaler aussi que la fédération s'appuie sur le CREPS PACA – Site d'Antibes pour organiser des stages préparatoires et terminaux : « histoire », qualité piscine récemment rénovée, services aux sportifs du club élite

du Spondyle et aux apnéistes SHN locaux, formations professionnelles plongée et notamment au BPJEPS Plongée sans scaphandre.

Elle s'appuie aussi sur le Campus de Dinard pour ses actions de détection et plus globalement de recherche innovation développement (convention).

3.4 – TRANSFERTS DE TALENTS

Nos clubs formateur et élite doivent capter de nouveaux talents et tout mettre en œuvre pour les « garder » en redéveloppant la discipline avec des moyens adaptés pour les jeunes : identification de plans d'eau attractifs (site, qualité, couleur et température de l'eau...), refonte des contenus d'enseignement, des formats d'animation et des formats des compétitions, médiatisation. L'enjeu est particulièrement important au sein des grands clubs nautiques disposant de sections natation, NAP...

La « récupération » des nageurs de natation course ou artistique est à organiser en lien avec la FFN. Une priorité : cibler et attirer les sportifs sortis du parcours de performance de la FFN, particulièrement les juniors, ou éprouvant le besoin de se « ressourcer » en effectuant un break dans leur carrière en natation (plusieurs expériences réussies).

Des collaborations avec la FF de Sauvetage et de Secourisme sont d'ores et déjà opérationnelles au niveau local et national. Un travail est engagé afin d'organiser une offre en compétitions nationales complémentaires afin d'enrichir nos programmes de préparation réciproques et optimiser l'usage de nos moyens réduits.

Un accompagnement particulier sera à mettre en place en direction des sportifs « double listés » FFESSM / FFN et FFESSM / FFSS.

3.5 – CONNAISSANCE DE LA CONCURRENCE

A – PARTAGE DES « VISIONS »

Le partage des « visions » entre entraîneurs des structures du PPF est stimulé dans l'objectif d'affirmer une ligne de conduite lisible et acceptée de tous, sportifs y compris :

- ✓ Invitation des entraîneurs des sportifs sélectionnés en collectif national ou équipe de France lors des stages et des regroupements nationaux
- ✓ Organisation de 2 séances de travail annuelles avec les entraîneurs des collectifs France

Les actions de formation à l'attention des entraîneurs de clubs toutes les disciplines compétitives du champ délégataire de la FFESSM et plus globalement de tous les acteurs de la performance (sportifs y compris) sont à multiplier. Le colloque annuel des entraîneurs et des acteurs de la performance organisé à l'INSEP est un début de réponse. De nouvelles formules sont à exploiter (podcast à fréquence régulière par exemple) avec un appui collaboratif externe dans une logique interdisciplinaire afin de mutualiser (voir projets recherche développement innovation).

Projet : le regard de nos entraîneurs expérimentés doit faire l'objet d'un recueil des savoir-faire et des expériences (spécial Subaqua). Leur interview au travers un questionnaire à construire est programmé en 2023.

B – MISSIONS D'EXPERTISE

Les championnats du monde sont l'occasion de mettre en place des missions d'expertise dans l'objectif de mener des études comparatives de l'organisation des pays leader ou émergeant ou ayant le plus progressé au rang médailles.

L'expérience menée en 2021 à l'occasion du championnat du monde de NAP piscine à Tomsk en Russie a permis de faire des constats précis et mener des études comparatives sur :

- ✓ La structuration des fédérations leader et qui progressent au rang médaille et finales
- ✓ La préparation des nageurs d'exception

3.6 – RECHERCHE DEVELOPPEMENT INNOVATION

Le choix d'initier une cellule de recherche développement innovation commence à porter ses fruits : un début de réponse se concrétise avec le laboratoire de l'INSEP (identification de pistes de travail partagées) et un projet de convention avec le Campus Sport de Dinard et l'école d'ingénieurs « Seatech » de l'université de Toulon.

Notre volonté de s'associer des compétences « externes » s'affirme : un accompagnement scientifique se met en place avec le recours à des experts (société SCERMLIND) en capacité d'exploiter nos données et d'identifier nos besoins « clés » pour performer, former notre encadrement et prévenir les risques de traumatologie et d'abandon.

Quatre axes de travail

Axe 1 : Développer une plateforme digitale de management de la performance (DATA) avec une application mobile (projet : « Atium ») : objectiver la performance individuelle et collective et faire de l'analyse comparative de la concurrence avec des données précises au niveau national et international (associe une banque de ressources documentaires).

Axe 2 : Identifier les « couloirs de performance » et proposer des indicateurs autres que le seul « temps réalisé sur une distance donnée » pour évaluer un talent, un potentiel, un progrès : identification d'une batterie de tests physiques et physiologiques permettant l'évaluation et le suivi des performances, par catégories d'âge, pour la piscine et l'eau libre, simples de mise en œuvre et de reproduction dans toutes les structures (projet dénommé « Etude Physio NAP »).

Axe 3 : Proposer un programme de formation et de conseil en science du sport à destination de notre encadrement professionnel et bénévole : mise à jour des connaissances, méthodologies de développement des qualités physiques, outils complémentaires d'optimisation de la performance (nutrition, techniques de récupération, techniques de visualisation...).

Axe 4 : Acquérir des palmes adaptées au « profil » des sportifs et lever un frein majeur au développement de la pratique : identifier des solutions concurrentielles de fabrication et/ou d'assemblage en France (qualité, quantité, prix, capacité d'individualisation et de reproductibilité des caractéristiques) et « s'émanciper des pays de l'Est ».

En complément, le recours à un podologue posturologue du sport est engagé pour examiner les meilleures solutions d'intervention sur les nageurs et l'adaptation des palmes (voilure, chausson...) à leur « profil » en fonction des épreuves nagées. Ce dernier intervient sur les collectifs NAP et Apnée ainsi que dans le cadre des projets de recherche appliquée conduits avec SeaTech ou encore la Marine Nationale (école des nageurs de combat).

3.7 - COMMUNICATION ET MEDIATISATION

La médiatisation des événements et la communication relative aux performances des équipes de France sont stratégiques dans l'objectif de diffuser de la culture « haut niveau » en interne et faire que les adhérents en général et les élus en particulier (instances nationales et territoriales) s'identifient et soient fiers de nos champions. L'apnée est le vecteur principal de cette identification.

Le sport compétition et plus particulièrement le haut niveau doit être associé à la réussite fédérale. Un de nos sportifs gagne et c'est toute la fédération qui gagne et se reconnaît.

Le recrutement d'un « digital » permet dorénavant de mieux valoriser le sport compétition sur le site web de la fédération et les autres leviers d'information mis en place : stratégie social média, captation d'images, création de contenus innovants, interviews d'athlète, document de présentation et de valorisation des résultats des équipes de France ...

La couverture TV des championnats de France est un axe prioritaire de travail. Une étape majeure a été franchie en 2019 avec la diffusion en direct du CDF multi (NAP, AP, HS) sur France 3 pendant 3 jours (commentateur : Alexandre BOYON). Cette « nouvelle dimension » doit s'inscrire dans une forme d'habitude et s'élargir à d'autres compétitions que les seuls championnats de France (meetings nationaux notamment). Pour ce faire, le règlement sportif du championnat de France a été modifié au regard des attentes de la TV (ordre des finales notamment) et cette dimension doit dorénavant prévaloir dans toute réflexion concernant l'évolution des formats compétitifs et les RTS.

Des budgets doivent être dégagés dans l'objectif de s'associer les compétences (et le réseau) d'un attaché de presse et intéresser des diffuseurs.

A signaler que l'apnée en eau libre, plus particulièrement nos champions, attire l'attention des médias : un passage mensuel à minima dans les médias nationaux ; le taux d'engagement de notre communauté apnée sur les réseaux sociaux atteint des scores jamais atteints dans les autres disciplines à l'exemple de la publication Facebook enregistrant plus de 500 000 vues en 48h.

A signaler aussi que le HS dispose d'un média web (More Sport : <https://uwhnews.more-sport.com/>) dédié à la diffusion des compétitions sportives, d'interviews d'athlètes..., média lui-même organisateur de compétitions de HS complémentaire à celle inscrites au calendrier national dans l'objectif de promouvoir la discipline.

3.8 – MOYENS FINANCIERS

Le soutien de l'Etat en CTS et financièrement via le contrat de performance est réduit :

- 6 CTS dont 1 DTN et 0 EN
- 179 000 € de contrat de performance dont 20 000 € d'AP pour la NAP

La situation financière de la fédération est particulièrement dégradée en raison de la pandémie COVID-19 (recul de plus de 20% des licences et des certifications) et d'autres difficultés internes à la fédération (refonte compliquée du système d'information, annulation des opérations électorales, surcoût assurantiel de plus de 300 000 €, départ du DG...). Le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2022 est estimé à 800 000 € de déficit. Les mesures prises pour redresser la situation (effets de tarif, montant des rétrocessions aux OD, actions promotionnelles et de développement...) n'auront pas les effets escomptés et d'impact significatif et mesurables avant la saison 2024.

Pour autant, hors budget de fonctionnement des 2 Pôles France de NAP (plus de 106 000 € par PF de budget financier), la fédération a fait choix de maintenir son soutien aux disciplines de haut niveau à hauteur de 550 000 € dont environ 50% pour la mise en œuvre du programme de haut niveau.

Il sera néanmoins clairement difficile de mettre en œuvre le programme d'action de chaque collectif pourtant réduit au strict minimum en 2022 et 2023 et par conséquent d'atteindre les objectifs de performance espérés et de maintenir la France à son rang.

Aides financières aux sportifs SHN

Au-delà des AP « classiques », l'objectif est de mieux accompagner les sportifs individuellement en leur allouant des enveloppes dimensionnées au regard des objectifs négociés individuellement par saison pour leur permettre de :

- ✓ NAP P : se confronter plus à l'international
- ✓ AP P et AP EL : organiser des regroupements à leur initiative (sportifs isolés) sur des thématiques nécessitant la prise en charge d'un intervenant expert dans un domaine particulier (compensation, mentalisation, etc...)
- ✓ AP EL : se déplacer sur des sites adaptés à l'entraînement en profondeur dans de bonnes conditions de sécurité tout au long de l'année
- ✓ HS : organiser des rencontres, hors calendrier officiel, en France ou à proximité, avec les pays européens leader notamment l'Angleterre et la Turquie.

La fédération budgète sur chaque exercice 35 000 € d'aides financières aux sportifs de haut niveau (dont primes à la performance) en sus des 20 000 € d'aides financières individuelles (AP) négociée dans le cadre du Contrat de Performance et qui ne bénéficient actuellement qu'aux SHN NAP.

Ces enveloppes sont insuffisantes pour assurer un réel soutien et accompagnement des SHN (nouvelles DRHN incluses) dans l'atteinte des objectifs individuels et collectifs qui seront définis. Elles le seront d'autant moins qu'il faudra faire face à l'afflux (voir ci-dessous) de nouveaux sportifs listés SHN au 1^{er} janvier 2023 suite à la reconnaissance de haut niveau de l'apnée piscine, de l'apnée eau libre et du hockey subaquatique en sus de la nage avec palmes.

Le besoin est particulièrement important pour les apnéistes en général et les apnéistes eau libre en particulier. En effet, ces derniers ne disposent pas (ou rarement) de structure d'appui et s'entraînent seuls. Les aider à s'entraîner sur des sites adaptés à leurs besoins et à développer des compétences particulières avec l'apport d'experts (stage de compensation...) est par conséquent un impératif.

Les Napeurs et hockeyeurs disposant d'un soutien plus marqué de leur club qui eux-mêmes peuvent bénéficier d'un financement d'origine public notamment via les parts territoriales ou l'accès national au haut niveau, un fléchage prioritaire des AP vers cette population est à envisager en fonction des enveloppes qui seront allouées.

Flux de sportifs à suivre à horizon 2023

DRHN	ELITE	SENIOR	RELEVE	CN	ESPOIR	TOTAUX
NAP P	0	13	21	20	27	81
AP P	1	2	11	12	0	26
AP EL	2	4	3	0	3	12
HS	0	28	24	0	40	92
TOTAUX	3	47	59	32	70	211

Calculs réalisés à partir des nouveaux critères de mise en liste et sur la base des résultats sportifs 2021 pour la NAP, l'AP P et l'AP EL et 2019 pour le HS

PARTIE OPERATIONNELLE

4 - LES CRITERES DE MISE EN LISTE

A - NAGE AVEC PALMES EN PISCINE - RHN2

Éléments de contexte

Règlement sportif international CMAS Sénior :

- Âge minimum : 14 ans
- Nombre d'engagement maximum par épreuve et par pays :
 - 2 sportifs maximum en individuel
 - 1 relais maximum en équipe (4 sportifs)

Fréquence du championnat du Monde :

- Tous les 2 ans (années paires) en alternance avec les championnats continentaux (années impaires)

Justification d'une mise en liste « sénior » à partir des résultats au championnat d'Europe Sénior :

- Lors des 3 derniers championnats du Monde (2016 – 2018 – 2021), seuls 3 pays non européens ont figurés systématiquement dans les 8 premiers au rang des pays médaillés : CHN – KOR – COL

Justification d'une mise en liste « sénior » à partir des résultats aux Jeux Mondiaux :

- Jeux Mondiaux tous les 4 ans (année N+1 des Jeux Olympiques sans championnat du Monde)
- Sont sélectionnés aux JM les seuls sportifs classés dans les 7 meilleurs temps au championnat du Monde organisé l'année des Jeux Olympiques (année N-1 des JM) : finale directe (8ème place proposée au pays organisateur – A défaut sélection du 8ème meilleur temps du championnat du Monde N-1)

Liste SHN

« Élite » (2 ans)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Élite », un sportif qui :

- Est champion du monde sénior en individuel ou par équipe (relais)

Si moins de 8 nations dans l'épreuve au championnat du Monde, la performance ne peut pas être reconnue.

« Sénior » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Sénior », un sportif qui :

- Est classé en individuel dans :
 - Les 2-8 premiers d'une épreuve du championnat du monde sénior (dans les 2-4 premier si moins de 15 nations dans l'épreuve)
 - Les 1-5 premiers d'une épreuve du championnat d'Europe sénior (dans les 1-3 premiers si moins de 15 nations dans l'épreuve)
 - Les 1-7 premiers d'une épreuve des Jeux Mondiaux
- Est classé en équipe (relais) :
 - Les 2-4 premiers d'une épreuve du championnat du monde sénior
 - Les 1-3 premiers d'une épreuve du championnat d'Europe sénior
 - Les 1-4 premiers d'un relais inscrit au programme des Jeux Mondiaux

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue.

« Relève » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Relève », un sportif qui :

- A validé au cours de la saison au moins une performance « Relève » en individuel lors d'une compétition nationale ⁽²⁾ ou internationale officielle ⁽³⁾ (bassin de 50 mètres – chronométrage électronique) et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme

Sauf exception ⁽⁴⁾, les sportifs en liste « Relève » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 23 ans et moins.

Liste « Collectif National » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Collectif National », un sportif qui :

- A réalisé une performance « Sénior » en individuel lors d'une compétition nationale ⁽²⁾ ou internationale officielle ⁽³⁾ (bassin de 50 mètres – chronométrage électronique) et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme
- A réalisé, lors de la compétition internationale de référence pour laquelle il a été sélectionné, une performance significative (dans les 16 premiers) qui ne répond pas aux critères lui permettant d'être inscrit en liste « SHN » et qui ne répond pas au critère d'âge de la liste « Relève »
- Était sélectionné en équipe de France Sénior et qui n'a pas pu honorer sa sélection pour cause de blessure ou raison d'examen scolaire ou universitaire ou raison professionnelle justifiée auprès du DTN
- Était en liste « SHN » l'année précédente et qui a fait le choix volontaire ou subi d'une pause d'une saison dans son projet sportif justifiée auprès du DTN (sportif blessé, sportive enceinte, raisons d'études ou d'examen, raisons professionnelles)

Liste « Espoir » (1 an)

Peut-être proposé à l'inscription en liste « Espoir », un sportif qui (critères cumulatifs) :

- A réalisé au cours de la saison au moins une performance « Espoir » en individuel, quelle que soit l'épreuve, lors d'une compétition nationale ou internationale officielle (bassin de 50 mètres – chronométrage électronique)
 - « Espoir 1 » pour les sportifs âgés de 14-15 ans
 - « Espoir 2 » pour les sportifs âgés de 16-18 ans
- A réalisé un score de niveau « élevé » ⁽⁵⁾ lors des épreuves nationales de détection

Sauf exception (scolarité), les sportifs en liste « Espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 14 à 18 ans.

(2) Championnat national des clubs, meeting nationaux, championnat de France Elite

(3) Inscrites au calendrier officiel de la CMAS (FI)

(4) Ne pas se priver d'opportunités avec une limite d'âge trop stricte et notamment de nageurs en provenance d'autres disciplines capables de progresser rapidement, d'intégrer le collectif « sénior » et performer à haut niveau (reconversion sportifs issus de la natation course et du sauvetage notamment)

(5) Score au-dessus de la moyenne du groupe dans sa catégorie de sexe et à minima de 6/10

NAP Piscine – Mise en liste « Relève » et « Espoir » / Temps de référence

FEMININES	TEP (Espoir 1)	TEP (Espoir2)	TRP (Relève)
MONOPALME SURFACE			
50 SF	21.70	19.49	18.89
100 SF	48.20	43.19	41.59
200 SF	1.47.50	1.37.49	1.34.49
400 SF	3.52.00	3.33.99	3.27.19
800 SF	8.04.00	7.26.99	7.14.99
1500 SF	15.30.00	14.19.99	13.59.99
MONOPALME IMMERSION			
50 AP	20.30	17.89	17.19
100 IM	46.50	41.59	39.69
400 IM	3.46.00	3.26.19	3.14.49
BIPALMES SURFACE			
50 BI	25.70	23.59	22.99
100 BI	56.00	51.39	49.99
200 BI	2.04.20	1.52.79	1.50.79
400 BI	4.28.00	4.03.99	3.57.99

HOMMES	TEP (Espoir 1)	TEP (Espoir 2)	TRP (Relève)
MONOPALME SURFACE			
50 SF	19.60	17.89	16.49
100 SF	43.50	39.99	37.49
200 SF	1.39.50	1.30.89	1.25.99
400 SF	3.39.00	3.18.79	03.07.29
800 SF	7.40.00	7.01.99	6.43.99
1500 SF	14.45.00	13.31.99	13.06.99
MONOPALME IMMERSION			
50 AP	18.20	16.19	14.99
100 IM	42.50	38.49	34.89
400 IM	3.32.00	3.10.19	2.58.69
BIPALMES SURFACE			
50 BI	23.40	21.69	20.09
100 BI	50.70	46.79	44.59
200 BI	1.54.50	1.45.99	1.39.79
400 BI	4.09.00	3.46.99	3.38.19

La référence pour définir le temps « Relève » de chaque épreuve est la pondération entre le 12^{ème} et le 16^{ème} temps des derniers championnats du Monde (le 10^{ème} temps pour les épreuves à faible densité). Chaque temps « Relève » est corrélé avec la progression « réaliste » possible pour qu'un sportif de 14-17 ans appartenant au collectif « Junior » reproduise régulièrement, sous 3 ans, le temps « Relève » de l'épreuve considérée.

La référence pour définir le temps « Espoir » de chaque épreuve est le niveau français : % du temps record de France de l'épreuve catégories cadet et junior confondues (maximum 16% pour les temps « Espoir 1 » et 8% pour les temps « Espoir 2 »). Chaque temps « Espoir » est corrélé avec la progression « réaliste » possible pour qu'un sportif de 13-14 ans appartenant au collectif « Détection » reproduise régulièrement, sous 2 ans, le temps « Espoir 1 » puis, sous 4 ans, le temps « Espoir 2 » de l'épreuve considérée.

B - APNÉE EN PISCINE - RHN3

Éléments de contexte

Règlement sportif international CMAS Senior :

- Âge minimum : 16 ans
- Nombre d'engagement maximum par épreuve et par pays : non limité
- Absence d'épreuve par équipe (épreuves en démonstration)

Fréquence du championnat du Monde :

- Tous les 2 ans (années paires) en alternance avec les championnats continentaux (années impaires)

Justification d'une mise en liste « sénior » à partir des résultats au championnat d'Europe Sénior :

- Lors des 3 derniers championnats du Monde (2016 – 2018 – 2021), seul 1 pays non européen, la Chine, figure dans les 8 premiers au rang des pays médaillés

Liste SHN

« Élite » (2 ans)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Élite », un sportif qui :

- Est champion du monde sénior en individuel

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue

« Sénior » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Sénior », un sportif qui :

- Est classé en individuel dans :
 - Les 2-3 premiers d'une épreuve du championnat du monde sénior (le deuxième si moins de 15 nations dans l'épreuve)
 - Les 1-2 premiers d'une épreuve du championnat d'Europe sénior (le premier si moins de 15 nations dans l'épreuve)

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue

- A battu le record du Monde de l'épreuve lors d'une compétition officielle reconnue par la CMAS

« Relève » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Relève », un sportif qui :

- A validé au cours de la saison au moins une performance « Relève » en individuel lors d'une compétition nationale ⁽⁶⁾ ou internationale officielle ⁽⁷⁾ (bassin de 50 mètres pour les épreuves de dynamique, de sprint et de sprint endurance) et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme

Les sportifs en liste « Relève » appartiennent au collectif des sportifs qui sont âgés de 35 ans et moins.

Liste « Collectif National » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Collectif National », un sportif qui :

- A réalisé une performance « Sénior » en individuel lors d'une compétition nationale ⁽⁵⁾ ou internationale officielle ⁽⁶⁾ (bassin de 50 mètres pour les épreuves de dynamique, de sprint et de sprint endurance) et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme
- A réalisé, lors de la compétition internationale de référence pour laquelle il a été sélectionné, une performance significative (dans les 8 premiers) qui ne répond pas aux critères lui permettant d'être inscrit

(6) Manches de coupe de France, sélectifs nationaux, championnat de France Elite

(7) Inscrites au calendrier officiel de la CMAS (FI)

en liste « SHN » et qui ne répond pas au critère d'âge de la liste « Relève »

- Etait sélectionné en équipe de France Sénior et qui n'a pas pu honorer sa sélection pour cause de blessure ou raison d'examen scolaire ou universitaire ou raison professionnelle justifiée auprès du DTN
- Etait en liste « SHN » l'année précédente et qui a fait le choix volontaire ou subi d'une pause d'une saison dans son projet sportif justifiée auprès du DTN (sportif blessé, sportive enceinte, raisons d'études ou d'examen, raisons professionnelles)

Liste « Espoir » (1 an)

Peut-être proposé à l'inscription en liste « Espoir », un sportif qui :

- A réalisé au cours de la saison au moins une performance « Espoir » en individuel, quelle que soit l'épreuve, lors d'une compétition nationale ou internationale officielle (bassin de 50 mètres pour les épreuves de dynamique, de sprint et de sprint endurance) :
 - « Espoir 1 » pour les sportifs âgés de 14-17 ans
 - « Espoir 2 » pour les sportifs âgés de 18-25 ans
- A réalisé un score de niveau « élevé » ⁽⁸⁾ lors des épreuves nationales de détection

Sauf exception, les sportifs en liste « Espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 14 à 25 ans. La durée de mise en liste « Espoir » est limitée à 3 années consécutives.

Apnée Piscine – Mise en liste « Relève » et « Espoir » / Performances de référence

FEMININES	PEP1 (Espoir 1)	PEP2 (Espoir 2)	PRP (Relève)	HOMMES	PEP1 (Espoir 1)	PEP2 (Espoir 2)	PRP (Relève)
STATIQUE				STATIQUE			
Statique	05.00.00	06.00.00	06.30.00	Statique	05.45.00	06.45.00	07.15.00
DYNAMIQUE				DYNAMIQUE			
Monopalme	135 M	160 M	200 M	Monopalme	125 M 150 M	160 M 180 M	200 M 230 M
Bipalmes	115 M	150 M	190 M	Bipalmes	135 M	170 M	220 M
Sans palme	95 M	125 M	135 M	Sans palme	115 M	145 M	160 M
SPRINT				SPRINT			
100 M	55.00	45.00	40.00	100 M	45.00	40.00	35.00
SPRINT ENDURANCE				SPRINT ENDURANCE			
8X50	06.00.00	05.45.00	05.25.00	8X50	05.30.00	05.00.00	04.30.00
16X50	13.00.00	12.20.00	11.45.00	16X50	12.00.00	11.30.00	10.50.00

La référence pour définir la performance « Relève » de chaque épreuve est la pondération entre la 8^{ème} et la 10^{ème} performance des derniers championnats du Monde. Chaque performance « Relève » est corrélée avec la progression « réaliste » possible pour qu'un sportif appartenant au collectif « Espoir » reproduise régulièrement, sous 3 ans, la performance « Relève » de l'épreuve considérée.

La référence pour définir la performance « Espoir » de chaque épreuve est :

- Espoir 1 : performances correspondant à un minima « sénior » sélection au championnat de France Elite
- Espoir 2 : performances correspondant à un minima sélection en équipe de France Juniors (15-17 ans)

Les minimas « sénior » sélection au championnat de France Elite sont annexés au règlement sportif spécifique apnée piscine de la FFESSM. Ils sont actualisés tous les 2 ans au regard de l'évolution du niveau national et du nombre de sportifs sélectionnés dans chaque épreuve, par catégorie d'âge et de sexe, au championnat de France Elite (le nombre des inscriptions par épreuve est limité : logique de quotas).

⁽⁸⁾ Score au-dessus de la moyenne du groupe dans sa catégorie de sexe et à minima de 6/10

C - APNÉE EN EAU LIBRE - RHN3

Éléments de contexte

Règlement sportif international CMAS Senior :

- Âge minimum : 18 ans
- Nombre d'engagement maximum par épreuve et par pays : non limité
- Absence d'épreuve par équipe

Fréquence du championnat du Monde :

- Tous les ans

Justification d'une mise en liste « sénior » à partir des résultats aux manches du Grand Prix Mondial :

- Rythme : annuel
- 5 étapes - 1 organisée par continent
- Sont invités à participer aux étapes du GPM les sportifs finalistes du championnat du Monde de l'année N-1 et les sportifs professionnels de renommée mondiale (rares sont encore ceux évoluant hors circuit CMAS et ne participant pas au championnat du Monde)

Liste SHN

« Élite » (2 ans)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Élite », un sportif qui :

- Est champion du monde sénior en individuel

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue

« Sénior » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Sénior », un sportif qui :

- Est classé en individuel dans :
 - Les 2-3 premiers d'une épreuve du championnat du monde sénior (le deuxième si moins de 15 nations dans l'épreuve)
 - Les 1-2 premiers d'une épreuve d'une manche de Grand Prix Mondial (le premier si moins de 15 nations dans l'épreuve)

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue

- A battu le record du Monde de l'épreuve lors d'une compétition officielle reconnue par la CMAS

« Relève » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Relève », un sportif qui :

- Est sélectionné en Équipe de France Sénior et qui n'a pas obtenu les résultats lui permettant d'être inscrit en liste « Sénior » à l'issue de la compétition internationale de référence pour laquelle il a été sélectionné
- A validé au cours de la saison au moins une performance « Relève » en individuel lors d'une compétition nationale ⁽⁹⁾ ou internationale officielle ⁽¹⁰⁾ et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme

Les sportifs en liste « Relève » appartiennent au collectif des sportifs qui sont âgés de 35 ans et moins.

(9) Sélectifs nationaux, manches du championnat de France Elite

(10) Inscrites au calendrier officiel de la CMAS (FI)

Liste « Collectif National » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Collectif National », un sportif qui :

- A validé au cours de la saison au moins une performance « Sénior » en individuel lors d'une compétition nationale ⁽⁷⁾ ou internationale officielle ⁽⁸⁾ et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme
- A réalisé, lors de la compétition internationale de référence pour laquelle il a été sélectionné, une performance significative (dans les 8 premiers) qui ne répond pas aux critères lui permettant d'être inscrit en liste « SHN » et qui ne répond pas au critère d'âge de la liste « Relève »
- Était sélectionné en équipe de France Sénior et qui n'a pas pu honorer sa sélection pour cause de blessure ou raison d'examen scolaire ou universitaire ou raison professionnelle justifiée auprès du DTN
- Était en liste « SHN » l'année précédente et qui a fait le choix volontaire ou subi d'une pause d'une saison dans son projet sportif justifiée auprès du DTN (sportif blessé, sportive enceinte, raisons d'études ou d'examen, raisons professionnelles)

Liste « Espoir » (1 an)

Peut-être proposé à l'inscription en liste « Espoir », un sportif qui :

- A validé lors d'une compétition nationale officielle, une performance de 40 mètres minimum, quelle que soit l'épreuve et la catégorie de sexe.
- A réalisé un score de niveau « élevé » ⁽¹¹⁾ lors des épreuves nationales de détection

Les sportifs en liste « Espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 16 à 25 ans. La durée de mise en liste « Espoir » est limitée à 3 années consécutives.

Apnée Eau Libre – Mise en liste « Relève » / Performances de référence

FEMININES	PREL (Relève)	HOMMES	PREL (Relève)
POIDS CONSTANT		POIDS CONSTANT	
Monopalme	80 M	Monopalme	90 M
Bipalmes	80 M	Bipalmes	90 M
Sans palme	55 M	Sans palme	70 M
IMMERSION LIBRE		IMMERSION LIBRE	
FIM	75 M	FIM	85 M

La référence pour définir la performance « Relève » de chaque épreuve est la pondération entre la 8^{ème} et la 10^{ème} performance des derniers championnats du Monde. Chaque performance « Relève » est corrélé avec la progression « réaliste » possible pour qu'un sportif appartenant au collectif « Espoir » reproduise régulièrement, sous 3 ans, la performance « Relève » de l'épreuve considérée.

⁽¹¹⁾ Score au-dessus de la moyenne du groupe dans sa catégorie de sexe et à minima de 6/10

D - HOCKEY SUBAQUATIQUE - RHN3

Éléments de contexte

Règlement sportif international CMAS Sénior :

- Âge minimum : 18 ans

Fréquence du championnat du Monde sénior (élite) :

- Tous les 2 ans (années paires) en alternance avec les championnats continentaux (années impaires)

Justification d'une mise en liste « sénior » à partir des résultats au championnat d'Europe sénior (élite) :

- Lors des 2 derniers championnats du Monde (2016 – 2018) :
 - Hommes : 4 pays européens figurent dans les 8 premiers au rang des pays médaillés dont la France
 - Féminines : 2 pays européens figurent dans les 8 premiers au rang des pays médaillés dont la France

Fréquence du championnat du Monde U21 et U19 :

- Tous les 2 ans (années impaires) en alternance avec les championnats continentaux (années paires)

Quota de joueurs mis en liste par équipe :

- 12 joueurs

Liste SHN

« Élite » (2 ans)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Élite », une équipe qui :

- Est championne du monde Sénior

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue

« Sénior » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Sénior », une équipe qui :

- Est classée dans :
 - Les 2-3 premières du championnat du monde Sénior (le deuxième si moins de 15 nations dans l'épreuve)
 - Les 1-2 premières du championnat d'Europe Sénior (le vainqueur si moins de 15 nations dans l'épreuve)

Si moins de 8 nations dans l'épreuve, la performance ne peut pas être reconnue

« Relève » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Relève », un sportif qui :

- Appartient à une équipe qui est classé dans :

U24

- Les 1-4 premières du championnat du Monde U24
- Les 1-2 premières du championnat d'Europe U24

U19

- Les 1-2 premières du championnat du Monde U19
- Champion d'Europe U19

- A été repéré par le DTN lors des stages nationaux de brassage et des matchs du championnat de France D1 et qui a le potentiel d'intégrer l'équipe de France Sénior à court terme

Les sportifs en liste « Relève » appartiennent au collectif des sportifs qui sont âgés de 30 ans et moins

Liste « Collectif National » (1 an)

Peut être proposé à l'inscription en liste « Collectif National », un sportif qui :

- A été repéré par le DTN
 - Lors d'une compétition internationale de référence sénior ou U24
 - Lors des stages nationaux de brassage et des matchs du championnat de France D1
- Était sélectionné en équipe de France Sénior et qui n'a pas pu honorer sa sélection pour cause de blessure ou raison d'examen scolaire ou universitaire ou raison professionnelle justifiée auprès du DTN
- Était en liste « SHN » l'année précédente et qui a fait le choix volontaire ou subi d'une pause d'une saison dans son projet sportif justifiée auprès du DTN (sportif blessé, sportive enceinte, raisons d'études ou d'examen, raisons professionnelles)

Liste « Espoir » (1 an)

Peut-être proposé à l'inscription en liste « Espoir », un sportif qui :

- A été repéré par le DTN lors des stages nationaux de brassage et des matchs du championnat de France cadet, junior et D2.
- A réalisé un score de niveau « élevé » ⁽¹²⁾ lors des épreuves nationales de détection

Sauf exception, les sportifs en liste « Espoir » appartiennent au collectif des sportifs âgés de 14 à 18 ans.

⁽¹²⁾ Score au-dessus de la moyenne du groupe dans sa catégorie de sexe et à minima de 6/10

5 – MODALITES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

A – EXAMENS

Les examens ci-après concernent les sportifs inscrits sur les listes suivantes :

- Sportifs de Haut Niveau (Elite – Sénior – Relève)
- Sportifs Espoirs
- Sportifs en Collectif National
- Sportifs inscrits en structure de haut niveau (Pôles France)

Liste des examens obligatoires ⁽¹³⁾ pour toutes les disciplines subaquatiques reconnues de haut niveau (Nage avec palmes piscine - Apnée piscine - Apnée eau libre - Hockey Subaquatique) :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES) avec utilisation des fiches « questionnaire » et « examen clinique » de la SFMES que le sportif veillera à renseigner avant l'examen, comprenant :
 - Un examen clinique complet avec interrogatoire et examen physique. Il conviendra d'insister lors de cet examen tout particulièrement :
 - Sur l'interrogatoire et l'examen ORL, à la recherche :
 - D'une dysperméabilité tubaire avec contrôle de la mobilité tympanique lors de la manœuvre de Valsalva
 - D'un trouble auditif
 - Sur l'examen bucco-dentaire
 - Un bilan diététique et des conseils nutritionnels
 - Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
 - La recherche indirecte d'un état de surentrainement
- Un électrocardiogramme standard (12 dérivations) de repos, avec interprétation et compte rendu médical
- Un bilan biologique comprenant un hémogramme avec ferritinémie, un ionogramme, un dosage de la créatininémie avec estimation du débit de filtration glomérulaire, une glycémie et un bilan lipidique

Liste des examens obligatoires spécifiques de l'apnée en eau libre :

- Echocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical

Périodicité

- Examens obligatoires pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau :
 - A réaliser tous les ans
- Examens obligatoires complémentaires spécifiques de l'apnée en eau libre :
 - A réaliser lors de la 1ère inscription sur liste
 - Si l'échocardiographie a été réalisé avant l'âge de 18 ans, un 2ème examen est à réaliser dans les 3 ans qui suivent le dernier réalisé

En cas de point d'appel sur ces examens et suivant l'évaluation des facteurs de risques cardiovasculaires, les examens et avis complémentaires spécialisés requis devront être prescrits par le médecin du sport en charge de la visite médicale ou le médecin fédéral en charge de la SMR.

(13) La liste des examens de la SMR fait l'objet d'une annexe au règlement médical fédéral

B – MODALITES DE GESTION

Le suivi médical réglementaire s'opère à partir de la plateforme « **Medisharp – SMR** » intégrant les développements répondant aux besoins spécifiques de la FFESSM. La connexion à l'application se fait à partir d'un portail web. L'identification d'un utilisateur se fait à partir d'un identifiant (adresse email) et d'un mot de passe (crypté en base de données). Une fonctionnalité permet de gérer les comptes utilisateurs, le paramétrage et l'attribution des rôles (droit d'accès aux fonctionnalités et aux données par profil utilisateur). La collecte, la modification et la consultation des données se font à partir des différents écrans de MEDISHARP au travers de formulaires. Ces formulaires peuvent aussi permettre l'import de données provenant des applications tierces.

C – ORGANISATION

L'organisation des examens incombe aux sportifs. Les examens doivent être réalisés par un médecin du sport diplômé et déclaré auprès du médecin fédéral en charge de la SMR, le Dc Eric SARRAZIN.

Un plateau de médecine du sport reconnu est à privilégier. Le nom et les coordonnées du médecin doivent être déclarés et communiqués au médecin en charge de la SMR.

Communication des résultats

Les sportifs scannent leurs bilans médicaux et les déposent sur la plate-forme « **Medisharp – SMR** ».

Validation des examens

Les examens sont validés par le médecin coordonnateur de la SMR.

La validité de ces examens s'examine sur le principe des 12 mois « glissants » à compter de la 1^{ère} inscription en liste. Par exemple, un examen réalisé le 31 janvier N devra être réalisé à nouveau avant le 31 janvier N+1.

En fonction de l'état de santé du sportif, d'autres examens que ceux de la SMR pourront éventuellement être demandés « sur signe d'appel » par le médecin.

Un sportif listé non « à jour » de sa SMR à échéance du 31 avril N pourra se voir refuser toutes participations aux épreuves sélectives en équipe de France ou infirmer sa sélection en équipe de France et ne sera pas proposé à la mise en liste ministérielle l'année suivante.

Cas particulier des sportifs non soumis à la SMR sélectionnés en équipe de France

En référence au règlement médical de la fédération, la sélection en équipe de France ou en sélection nationale est subordonnée à la présentation d'un CACI de moins d'un an, établi par un médecin du sport ou un médecin fédéral.

La visite médicale donnant lieu à l'établissement du CACI comprend :

- Une recherche de signes de surentrainement
- Un examen médical complet comprenant la réalisation d'un électrocardiogramme et une évaluation cardio vasculaire suivant les recommandations de la Société Européenne de Cardiologie
- D'éventuels examens complémentaires peuvent être réalisés, à la discrétion du médecin examinateur et suivant les données de l'examen médical réalisé

Ce contrôle est à la charge et de la responsabilité du sportif.

Les résultats de ces examens sont transmis par le sportif au médecin de la discipline concernée. Le médecin de la discipline peut informer le médecin coordonnateur de la SMR de la conformité du dossier.

D – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Examens médicaux obligatoires

Les examens médicaux obligatoires sont financés par des crédits ministériels dans la limite des montants délégués à la fédération (contrat de performance). Ils ne font pas l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale. Les montants par acte pris en charge par la fédération sont fixés annuellement par le médecin de la SMR sur la base du montant majoré pris en charge par l'assurance maladie (secteur 1). Le dépassement des plafonds par acte fixés par la fédération est à la charge du sportif.

Les factures sont acquittées par le sportif sauf cas particulier ⁽¹⁴⁾

La FFESSM effectue le remboursement une fois :

- Les compte-rendu des examens déposés sur la plateforme « Médisharp – SMR FFESSM » et validés par le médecin de la SMR
- Les documents administratifs (15) renvoyés au siège fédéral

Les examens réalisés après le 31 mai N ne seront pas remboursés

Examens médicaux réalisés suite à la découverte d'un signe d'appel

Les examens réalisés à la demande du médecin du sport suite à découverte d'un signal d'appel ne sont pas financés sur les crédits ministériels ou fédéraux mais par l'assurance maladie.

⁽¹⁴⁾ **Cas particulier = totalité de la SMR réalisée par un plateau médical reconnu**

- La structure envoie les factures (mention doit être faite systématiquement du nom, du prénom et de la date de naissance du sportif sur toutes les factures) ainsi que le récapitulatif des attestations des médecins ayant effectué les examens précisant la nature des examens réalisés et leur prix (joindre les ordonnances et tous les justificatifs originaux) directement au siège de la FFESSM qui procèdera au remboursement (joindre le RIB de la structure).

⁽¹⁵⁾ **Documents à renvoyer au siège de la fédération :**

- Autorisation traitement des données de santé
- Autorisation parentale actes médicaux sportifs mineurs
- Autorisation parentale prélèvement biologique pour les mineurs de plus de 15 ans
- Certificat médical de non contre-indication apparente à la pratique de la NAP
- Récapitulatif des attestations des médecins ayant effectué les examens
- Factures acquittées des examens (mention doit être faite systématiquement du nom, du prénom et de la date de naissance du sportif sur toutes les factures) précisant la nature des examens réalisés et leur prix (joindre les ordonnances et tous les justificatifs originaux)
- RIB

6 – SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL ET AIDES FINANCIERES

Le niveau fédéral national (direction technique nationale) aide directement les sportifs en liste ministérielle de par sa mission de gestion et d'attribution des aides financières individuelles dont des aides dites personnalisées (AP) et des aides issues des fonds propres de la fédération dont des primes à la performance.

Afin de ne pas éparpiller les moyens (dont financiers) qui sont réduits et d'être ainsi plus efficace, la politique fédérale est d'aider prioritairement et individuellement les sportifs en liste « Elite » et « Sénior » qui préparent les compétitions internationales de référence de la saison en cours. On entend par compétition internationale de référence le championnat du Monde Sénior Elite CMAS, le championnat d'Europe Sénior CMAS et les Jeux Mondiaux.

Ainsi, les moyens dédiés aux sportifs des listes « Relève », « Collectif National » et « Espoir » sont globalisés et non individualisés. Ils ont vocation d'accompagner lesdits sportifs par la mise en œuvre du programme d'actions annuel : regroupements et stages de préparation, déplacements sur des compétitions internationales s'ils sont sélectionnés en équipe.

Afin de tendre vers un traitement le plus équitable possible entre sportifs et répondre aux obligations comptables de la fédération, le sportif s'engage à déclarer les différentes aides dont il est bénéficiaire et à produire les factures acquittées qui lui seraient demandées.

Toutes les aides financières sont soumises à des charges salariales et patronales qui s'appliquent à la partie dépassant un seuil fixé chaque année. Les montants alloués aux sportifs intègrent ces charges éventuelles.

Le sportif qui ne satisfait l'une des conditions ci-après ne peut prétendre bénéficier d'aides financières individuelles :

- Renseigner et mettre à jour régulièrement la base de données ministérielles (Portail de Suivi Quotidien du Sportif) ;
- Signer la convention SHN (le cas échéant) ;
- Renseigner le questionnaire relatif à sa situation socio-professionnelle ;
- Être à jour de son suivi médical réglementaire ;
- Le cas échéant, signer le règlement financier du Pôle France dans lequel il est inscrit ;
- Être à jour des éventuelles factures dues à la fédération ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction quelle qu'en soit la nature ;
- Avoir concerté et validé son projet sportif de la saison avec les entraîneurs nationaux ;
- Honorer chaque convocation prévue dans son programme d'actions et s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale

Le DTN reste seul juge de l'opportunité d'attribuer les aides mises en place. Il se réserve le droit d'effectuer à tous moments les arbitrages nécessaires en fonction des budgets disponibles : priorisation du ou des types d'aides et montants attribués par sportif. Ces prérogatives du DTN s'appliquent sans appel ni recours.

Montant de l'enveloppe annuelle :

- Contrat de performance (AP) : 20 000 € en 2022 pour la NAP (montant 2023 pour la NAP et les nouvelles disciplines reconnues de haut niveau – APP APPEL et HS - non connu à ce jour)
- Fonds propres de la fédération : 35 000 € en 2023 dont primes à la performance toutes disciplines confondues (DRHN et non RHN)

A – ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Mener de front une carrière sportive et une formation universitaire ou professionnelle peut s'avérer un challenge difficile et si, lorsque l'on « performe » dans son sport, on ne pense souvent qu'à cela, il n'en demeure pas moins que la carrière de haut niveau doit aussi permettre d'envisager l'après, qui doit être synonyme de continuité et non de rupture. C'est dans ce cadre qu'est mis en place ce dispositif dont l'objectif est de permettre à chaque

sportif de performer tout en menant à bien son projet professionnel, notamment par la poursuite d'une formation correspondant à ses capacités et ses envies.

Le suivi est assuré au sein de la Direction Technique Nationale par **Maxime BERGERON, Conseiller Technique National en charge de l'animation nationale et du haut niveau.**

Ses coordonnées : 06 14 15 52 77 - ctnhn@ffessm.fr

Il s'appuie en région sur le réseau des Conseillers Techniques Régionaux placés auprès de la fédération par le ministère en charge des sports :

- COREG PACA : Yann RUELLO (06 80 34 08 76 - yann.ruello@orange.fr)
- COREG BPL : Alix RESPINGER (06 21 54 79 19 - arespinger@wanadoo.fr)
- COREG Occitanie MP : Joëlle RABOUTOU (06 27 25 57 22 - joelle.raboutou@ffessmpm.fr)
- COREG Nouvelle Aquitaine : David BONNET (06 45 54 91 14 - ctr.cias@gmail.com)
- COREG Ile de France : Jérôme HLADKY (06 63 85 61 77 - jerome.hladky@wanadoo.fr)

Afin d'identifier la situation de chaque SHN et ses besoins, un questionnaire détaillé a été conçu (voir annexe). Celui-ci est expédié lors du renouvellement des listes de haut niveau avec la convention FFESSM / SHN. Son retour conditionne l'attribution d'aides financières et notamment des AP.

En sus de ce questionnaire, des rencontres individualisées sont organisées à la demande notamment au sein des 2 Pôles France de NAP ou lors des championnats de France Élite (NAP Piscine, AP Piscine, AP Eau Libre) et D1 (hockey subaquatique), des regroupements des collectifs nationaux et des déplacements Équipes de France.

B – TYPES D'AIDES FINANCIERES

1 - L'aide dite « Sociale »

Dispositif AP

Concerne les sportifs listés SHN sélectionnés en équipe de France Sénior

Le sportif en liste SHN qui rencontre des difficultés directement liées à sa situation sociale peut être aidé spécifiquement de manière à ne pas freiner, de ce fait, son accès à une préparation de haut niveau.

Les conditions d'attribution

Le sportif adresse une demande par courrier à l'attention du DTN avec copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché et des pages 1 et 2 de la déclaration des revenus correspondante. La priorité est donnée aux sportifs sélectionnés en équipe de France Sénior d'apnée piscine ou eau libre qui ne disposent pas de structure d'entraînement identifiées dans le PPF. L'avis de l'entraîneur du club du sportif et de l'entraîneur national concerné sera sollicité pour avoir la connaissance réelle de la situation individuelle du sportif.

2 - Les frais de formation ou de reconversion

Dispositif AP

Concerne les sportifs en listés SHN ayant un projet de formation « postbac » solide.

Les conditions d'attribution

- Envoi du questionnaire socio-professionnel la fédération avant le 31 janvier
- Envoi d'un projet motivé, d'un devis et d'un plan de financement pour étude du dossier par la DTN et dimensionnement de l'aide (3 mois au moins avant le début de la formation). En cas d'accord, mise en place d'une convention d'aide à la formation entre la FFESSM et le sportif. L'aide est versée dès réception de l'attestation d'entrée en formation. Le financement est acquis définitivement sur présentation attestation de suivi complet de la formation.

Formations aux métiers du sport

Ciblage particulier de la préparation au concours PSHN, à la formation au moniteur entraîneur et au juge fédéral du 1^{er} degré, à la formation au BP Plongée option sans scaphandre et du BP AAN dans l'objectif de former de futurs entraîneurs et à la formation aux BNSSA qui permet d'assurer une fonction « garde-manger » et des jobs d'été pour les sportifs étudiants ou en situation précaire.

Montant maximal de l'aide :

- Élite / Sénior : prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 100% en fonction de la qualité du projet et à concurrence de 1 000 €
- Relève : prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 50% en fonction de la qualité du projet et à concurrence de 400 €

Formations dans un domaine autre que les métiers du sport

Montant maximal de l'aide :

- Élite : prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 50% au maximum et à concurrence de 1 000 €
- Sénior : prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 25% au maximum et à concurrence de 750 €

3 - L'aide dite du « Manque à gagner » pour le sportif

Dispositif AP

Concerne les sportifs listés SHN sélectionnés en équipe de France Sénior, travailleurs indépendants ou salariés en CDI ou en CDD (les emplois saisonniers ou sous statut « étudiant » en sont exclus).

Le manque à gagner concerne la prise en charge d'une partie de la perte éventuelle de salaire occasionnée par des absences au travail pour participer à une action du collectif Équipe de France Sénior (compétition ou stage).

Les conditions d'attribution

Cette aide intervient sous réserve que les absences soient validées par le DTN. Elle est conditionnée par la présentation des fiches de paie des mois concernés attestant des montants retenus par l'employeur (perte en rémunération hors avantages en nature) ou, à défaut, d'une attestation de l'employeur. Cette aide est de nature à favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau. La priorité sera donc donnée aux sportifs en contrat d'insertion professionnelle (CIP) ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

4 - L'aide dite du « Manque à gagner » pour l'employeur

Dispositif AP

Concerne l'employeur des sportifs listés SHN bénéficiant d'une CIP ou d'un CAE

Les conditions d'attribution

Concernés : sportifs en liste « Elite / Sénior »

Montant maximal de l'aide :

- 1000 € par an

5 - L'aide à la confrontation internationale

Dispositif sur fonds propres de la fédération (dédié à la NAP piscine)

Concerne les sportifs listés SHN à fort potentiel de médailles lors des compétitions internationales de référence de la saison.

L'objectif est de permettre aux sportifs ciblés de se confronter au moins une fois à l'international avant les épreuves de sélection en équipe de France et les grandes échéances internationales de la saison en cours. Le programme d'action des Pôles France prévoyant au moins une participation à une compétition internationale, les sportifs inscrits en Pôle France ne bénéficient pas de cette aide individuelle.

Les conditions d'attribution

La liste des bénéficiaires est établie sur la base des résultats des derniers championnats du Monde ou d'Europe Sénior Piscine et des résultats des 2 premiers meetings nationaux et de la 1^{ère} manche de coupe du monde de la saison en cours. L'aide est attribuée à posteriori sur production des factures réglées originales (remboursement à concurrence des montants alloués à chaque sportif en début de saison).

Montant maximal de l'aide :

- Chance de médaille au championnat du Monde ou d'Europe Sénior Piscine : 500 €
- Chance de finale au championnat du Monde ou d'Europe Sénior Piscine : 300 €
- Sportif en progression significative : 150 €

6 - L'aide à l'entraînement

Dispositif sur fonds propres de la fédération (dédié à l'apnée piscine et eau libre)

Concerne les sportifs listés SHN à fort potentiel de médailles lors des compétitions internationales de référence de la saison.

L'objectif est de leur permettre de :

- ✓ AP P et AP EL : organiser des regroupements à leur initiative (sportifs isolés) sur des thématiques nécessitant la prise en charge d'un intervenant expert dans un domaine particulier (compensation, mentalisation, etc...)
- ✓ AP EL : se déplacer sur des sites adaptés (*) à l'entraînement en profondeur dans de bonnes conditions de sécurité tout au long de l'année dans le monde entier afin de préparer les grandes échéances internationales et plus particulièrement les championnats du Monde d'apnée eau libre

(*) cf. cahier des charges d'une structures organisatrices de plongées en apnée eau libre (SOPAPEL)

Les conditions d'attribution

La liste des bénéficiaires est établie sur la base des résultats des derniers championnats du Monde ou d'Europe Sénior. L'aide est attribuée à posteriori sur production des factures réglées originales (remboursement à concurrence des montants alloués à chaque sportif en début de saison).

Montant maximal de l'aide :

- Médaillé au championnat du Monde ou d'Europe Sénior de l'année précédente : 1 000 €
- Sportif en progression significative : 500 €

7- L'aide au logement

Dispositif sur fonds propres de la fédération

Concerne uniquement les sportifs inscrits en Pôle France.

Les conditions d'attribution

L'aide au logement est versée à condition que le sportif ait :

- Communiqué une copie du bail et présenté les quittances de loyer dûment signées par le propriétaire ou son mandataire pour la période du 01/09/N au 31/06/N+1 avant le 31/07/N+1
- Informé la fédération des éventuelles aides au logement perçues et en avoir précisé le montant
- Fait preuve d'engagement et d'assiduité aux entraînements et aux temps de formation (l'avis de l'entraîneur national fédéral en charge du Pôle France sera demandé)

Montant maximal de l'aide :

- 50 € par mois
- Période de prise en charge : du 01/09/N au 30/06/N+1
- Plafond annuel par sportif : 500 €

8 – Les primes à la performance

Dispositif sur fonds propres de la fédération

Concerne tous les sportifs médaillés (en liste ministérielle ou pas) à l'occasion d'une compétition internationale de référence : championnat du Monde sénior, championnat d'Europe sénior et Jeux Mondiaux.

Les primes à la performance sont de nature à encourager les sportifs de haut niveau à poursuivre leur parcours dans l'excellence sportive avec des moyens complémentaires notamment pour leur reconversion ultérieure. Ces primes s'inscrivent dans la stratégie de performance des Équipes de France.

Les conditions d'attribution

Densité sportive minimale dans l'épreuve

- 15 nations et plus : prime maximale (Jeux Mondiaux y compris : finales directes)
- 8 à 14 nations : prime divisée par 2
- Moins 8 nations : pas de prime

Cumul des primes possible

- Si un sportif remporte plusieurs médailles en individuel et/ou en relai sur un même championnat
- Si un même sportif remporte des médailles dans des disciplines reconnues de haut niveau différentes
- Dans la limite de 3 primes maximum (prise en compte des meilleurs résultats)

Montant maximal ⁽¹⁶⁾ des primes

Epreuves individuelles (NAP P - AP P – AP EL)

COMPETITION	OR	ARGENT	BRONZE
Championnat du Monde Sénior	3 000€	2 000€	1 000€
Championnat d'Europe Sénior	2 000€	1000€	500€
Jeux Mondiaux (NAP)	4 000€	2 500€	1 500€

Relais (NAP P) et Hockey Subaquatique (montant par sportif)

COMPETITION	OR	ARGENT	BRONZE
Championnat du Monde Sénior	500€	400€	300€
Championnat d'Europe Sénior	350€	250€	150€
Jeux Mondiaux (NAP)	600€	500€	400€

C – CALENDRIER DE VERSEMENT DES AIDES

Dispositif AP

- 1er arbitrage : au regard des performances de début de saison et à l'issue des sélections individuelles en Équipe de France (versement dans le courant de l'été)
- 2ème arbitrage : au regard des performances internationales en individuel et par équipe (dont relais) et à l'issue des mises en liste ministérielles (versement en fin d'année civile)

Dispositif fédéral

- Aide à la confrontation et à l'entraînement : à réception des justificatifs (factures originales)
- Aide au logement : juillet
- Prime à la performance : versement au plus tard en décembre de l'année considérée

⁽¹⁶⁾ Ces montants correspondent à la somme maximum qui pourra être allouée à un sportif par médaille. Ils pourront être inférieurs en fonction du budget prévisionnel prévu par la fédération sur ses fonds propres et du nombre de sportifs médaillés, toutes disciplines confondues, à l'issue de la saison.

7 – CONVENTION DE HAUT NIVEAU

ENTRE :

La Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, ci-après dénommée FFESSM, association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé au 24 quai de Rive Neuve à Marseille (13007), représentée par son Président, Monsieur Frédéric DI MEGLIO qui a donné délégation pour l'exécution de la présente convention au Directeur Technique National (DTN), Monsieur Richard THOMAS, dûment habilité aux fins des présentes, **d'une part,**

ET

Le sportif de Haut Niveau, ci-après dénommé « le sportif », **d'autre part,** dont les noms et qualités sont précisés ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Club d'appartenance :

La FFESSM et le sportif seront ci-après ensemble dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

La FFESSM, par arrêté accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport, est à ce titre chargée d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire. Elle a notamment pour mission de mettre en œuvre une stratégie sportive destinée à optimiser les performances de l'Équipe de France lors des compétitions de référence : Championnat du Monde, Championnat d'Europe, Jeux Mondiaux, Jeux Méditerranéens de la Plage, Championnat International Universitaire, autres compétitions internationales officielles CMAS inscrites au programme de préparation des collectifs Équipe de France et ce, en individuel et par équipe (relais).

Représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout sportif de haut niveau. C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, le sportif n'agit pas seulement à titre individuel ; il représente son pays, sa fédération et son club.

En application de l'article D 221-2-1 du Code du Sport, la présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la fédération et de chaque sportif de haut niveau de la fédération (ou son représentant légal, s'il est mineur) pour prévenir tout litige dans leur relation.

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie du présent contrat pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

Il est entendu que les sportifs féminins et masculins dont il s'agit sont ceux :

- Inscrits sur les listes ministérielles :
 - SHN (Relève, Senior, Elite, Reconversion)
 - Collectif National
 - Espoir

- Sélectionnés dans un collectif Équipe de France ⁽¹⁷⁾
- Inscrits dans une structure d'accès au haut niveau ou d'excellence sportive identifiée dans le Projet de Performance Fédéral (PPF)

Les conditions d'inscription sur listes ministérielles sont précisées dans l'annexe 2 de la présente convention.

Aux termes de la présente convention, les notions de « sportifs » feront aussi bien référence aux sportifs féminins que masculins.

La convention signée est un préalable à l'inscription en liste de sportif de haut niveau, à toute demande d'aide personnalisée ou encore d'admission en structure d'entraînement de haut niveau.

La participation aux épreuves de sélection en équipe de France est de même soumise à la réception par la FFESSM de la convention et de ses annexes, dûment paraphées et signées par les sportifs.

En application de l'article D 221.1-1 du Code du Sport et en complément de cette convention, les modalités relatives aux règles de sélection en Équipe de France, aux règles de mise en liste de Haut Niveau - Espoirs - Collectif National, aux règles d'attribution des aides personnalisées et des primes à la performance, à l'accompagnement et à la formation des sportifs de Haut Niveau font l'objet de circulaires spécifiques émanant de la Direction Technique Nationale.

Les parties sont parfaitement informées que la convention s'inscrit dans le respect et l'application des textes de référence ci-dessous :

- Le Code du Sport (CDS) ;
- Le Code Mondial Anti-dopage ;
- La Charte du Sport de Haut Niveau ;
- Le décret n° 93-1034 du 31 août 1993 relatif au sport de haut niveau ;
- L'instruction n° 95-012 JS du 16 janvier 1995 relative aux aides personnalisées des sportifs de haut niveau et leurs textes d'application ainsi que les dispositions prises en la matière par le DTN de la FFESSM ;
- La loi n°98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ;
- La loi n° 2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants ;
- L'instruction n° 09-123 du 5 octobre 2009 relative à la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans le sport ;
- La loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;
- Le décret n° 2016-608 du 13 mai 2016 relatif à la couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des sportifs de haut niveau ;
- Les articles A. 231-3 à A. 231-8 du CDS modifiés par la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 et par l'arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du Code de la Santé Publique ainsi que le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre, par la FFESSM, de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs en collectifs nationaux ;
- Le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 relatif à l'accompagnement et à la formation des sportifs de haut niveau et professionnels ;
- L'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
- Le règlement intérieur de la FFESSM et ses annexes ;
- La charte d'éthique et de déontologie de la FFESSM ;
- Le règlement médical et de prévention de la FFESSM fixant la liste des examens spécifiques de chaque discipline reconnue de haut niveau à réaliser dans le cadre de la SMR en sus des examens imposés par le Code du sport ;
- Le règlement publicitaire de la FFESSM ;

⁽¹⁷⁾ Existence d'une convention spécifique pour les sportifs non listés SHN et sélectionnés en Équipe de France NAP AP P AP EL et HS
FFESSM – Projet de performance fédérale 2022 / 2025

- Le règlement commun à toutes les disciplines compétitives du champ délégataire de la FFESSM relatif aux règles de sélection en Équipe de France validé par le Comité Directeur National de la FFESSM en date du 17 octobre 2015
- Le projet de performance fédérale 2022 – 2025 validé par arrêté du ministère des sports en date du 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – OBJET

Article 1

La convention a pour objet de rappeler les droits et obligations réciproques de la FFESSM et du sportif au titre de son statut de sportif de haut niveau (Relève, Sénior, Elite ou Reconversion), d’inscrit sur la liste « Collectif National », d’inscrit sur la liste « Espoir », de sa sélection dans un collectif national ou en équipe de France ou de sa participation individuelle à une compétition internationale officielle CMAS ou d’inscrit dans une structure d’entraînement d’accès au haut niveau ou d’excellence sportive identifiée dans le PPF.

Le sportif est obligatoirement titulaire d’une licence FFESSM à jour de la saison sportive telle que définie dans les règlements sportifs de la fédération à la date de signature de la convention et tout au long de sa durée, sans quoi les effets de la convention seront nécessairement suspendus jusqu’à la délivrance d’une nouvelle licence au sportif, à l’exception de l’article 7 qui lie les signataires pour une durée de deux ans et de l’article 21, qui s’appliquent indépendamment de l’obligation de licence.

TITRE II – ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Article 2

Aux termes de la convention, le sportif s’engage à :

En général

- Respecter les valeurs la République et de l’Olympisme ;
- Respecter les valeurs fédérales, la charte d’éthique et a minima :
 - Le respect de soi et des autres ;
 - Le respect des règles implicites et explicites ;
 - Le partage et la transmission de sa passion, de son énergie, de son expérience ;
 - Le dépassement de soi et le plaisir de l’engagement ;
 - La loyauté.

En particulier

- Respecter les obligations règlementaires en lien avec son statut de sportif listé et notamment renseigner et **mettre à jour son espace sur le portail ministériel de suivi quotidien du sportif (PSQS)** et satisfaire les exigences de la surveillance médicale réglementaire (SMR) dans le respect des directives du DTN et du médecin fédéral en charge de la SMR ;
- S’entraîner dans l’objectif de préparer les échéances internationales de la saison ;
- Connaître et respecter les règlements sportifs français et internationaux ; connaître et respecter les règles de sélection en équipe de France ;
- Respecter le programme d’action établi au regard des priorités et des objectifs définis avec le collectif des entraîneurs nationaux fédéraux des équipes de France en lien avec l’entraîneur du club d’appartenance ou de l’entraîneur personnel ou de l’entraîneur de la structure d’entraînement d’accès au haut niveau ou d’excellence sportive ;
- Honorer chaque convocation prévue dans son programme d’actions et à s’y présenter dans un état de préparation sportive optimale ;
- Utiliser les outils de suivi et d’aide à la performance mis à disposition par la fédération (ATIUM...) ; transmettre au DTN et à l’entraîneur de la structure d’entraînement d’appartenance les documents relatifs au suivi de son entraînement afin de permettre une régulation optimale de son programme ;
- Respecter, le cas échéant, les règles de fonctionnement de la structure d’entraînement d’appartenance ;
- Informer le DTN de ses résultats sportifs et scolaires et de toute blessure ;

- Respecter les périodes de repos, en particulier ne pas prendre part, sans l'accord écrit du DTN, à des activités ou des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France ;
- Honorer toute facture que la FFESSM lui aurait adressée ;
- Respecter les conditions d'organisation des déplacements officiels des Équipe de France ainsi que les règles de vie et de fonctionnement du collectif (spécifiées et formalisées par le DTN et le Délégué Fédéral pour chaque action) ;
- Accepter les choix d'engagement (épreuves) actés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef ;
- Emporter et porter systématiquement la tenue officielle et l'équipement sportif fournis par la FFESSM dans le respect des directives du chef de délégation (ou de l'entraîneur du Pôle France le cas échéant) lors des déplacements officiels, des compétitions internationales et de toutes cérémonies protocolaires, réceptions officielles ou conférences de presse ; conserver ces derniers en bon état et à en supporter le coût du remplacement en cas de dégradation, de perte ou de vol ;
- Porter une tenue décente et correcte en tous lieux (c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique) ; de même sur tous les supports de communication en lien avec votre appartenance en équipe de France et notamment les réseaux sociaux « ouverts » ;
- Respecter son devoir de réserve ;
- Ne pas opérer d'actions commerciales ou partenariales ou médiatiques à titre privé à l'occasion d'une sélection en Équipe de France ou d'un déplacement officiel (stages, compétitions) sauf à en avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse du DTN et conclu un contrat précisant l'objet et les modalités d'organisation de l'action, validé et signé par le président fédéral.

Article 3

Aux termes de la convention, la FFESSM s'engage à :

- Proposer une formation sportive et citoyenne tel que prévu par la loi (article L. 221-11) ;
- Définir et diffuser les règles de sélection des différents collectifs équipe de France et les informations du programme prévisionnel en début d'année civile au plus tard ;
- Mettre en place des modalités optimales d'organisation et de préparation des différents collectifs de sportifs notamment dans le cadre des structures et des actions identifiées dans son Projet de Performance Fédérale en prévision des compétitions de référence internationales, tel que cela est prévu à l'article 4 de la présente convention ;
- Mettre à disposition du sportif, dans la mesure de ses moyens, une équipe d'encadrement technique et médicale, une structure d'entraînement, un programme de préparation et de compétitions ;
- Recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention ;
- Financer le coût de la surveillance médicale réglementaire, conformément aux règles établies par la FFESSM à ce sujet et validées par le Ministère en charge des Sports ;
- Mettre en place, au profit exclusif des sportifs en liste de haut niveau (élite, sénior, relève) un système de double couverture accident du travail et maladies professionnelles, prise en charge par le Ministère des Sports ⁽¹⁸⁾, complétée par une assurance complémentaire individuelle accident (AIA) ⁽¹⁹⁾ qui couvre les dommages corporels directement liée à la pratique intensive de haut niveau, financée par la FFESSM ;
- Prendre en charge, dans la mesure de ses moyens et du règlement financier des équipes de France et des collectifs nationaux précisé dans l'annexe 5 de la présente convention, tout ou partie des frais occasionnés par le programme d'actions des collectifs Équipe de France ;
- Doter les sportifs sélectionnés en Équipe de France d'une tenue officielle et d'un équipement sportif dont le détail est défini annuellement ;
- Respecter les règles d'inscription des sportifs sur les listes de sportifs de Haut Niveau, Espoirs et Collectifs Nationaux conformément aux critères définis dans le projet de performance fédéral.

⁽¹⁸⁾ Décret 2016-608 du 3 mai 2016, dont le suivi incombe à la FFESSM et à la Direction technique Nationale,

⁽¹⁹⁾ En référence à la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et sécuriser leur situation juridique et sociale, l'AIA des sportifs en liste de haut niveau (élite, sénior, relève, reconversion) est du ressort de la fédération à compter du 1^{er} jour de la saison sportive en cours telle que définie dans les règlements sportifs de la fédération.

Article 4

Le calendrier d'actions est publié sur le site internet de la fédération et des commissions nationales. Il comporte les compétitions identifiées pour chaque collectif Équipe de France ainsi que les stages de préparation. L'attention du sportif est attirée sur le fait que des évolutions sont susceptibles d'être apportées à ce calendrier en cours de saison.

Article 5

Le sportif doit observer en toutes circonstances un comportement citoyen et une communication exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays. Il s'engage à ne pas diffuser d'information stratégique relative à son état de forme et à la préparation du collectif équipe de France et qui pourraient servir les intérêts des équipes étrangères concurrentes. Le sportif est informé qu'en cas de préparation sportive inappropriée aux exigences du sport de haut niveau, de comportement ou de communication inadaptés et/ou de manquement grave en référence à la charte du sport de haut niveau et aux règlements de la FFESSM dont les règles de sélection, la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFESSM pourra, le cas échéant, être engagée.

Article 6

En cas d'empêchement du sportif de participer à une action à laquelle il a été convoqué, il devra prévenir le DTN par voie écrite dans les meilleurs délais, au plus tard le jour précédent le début de l'action, et justifier son absence. Si la cause de cet empêchement est d'ordre médical, le sportif en informe également le médecin du collectif de l'Équipe de France concerné (ou à défaut, le médecin fédéral national), auquel il transmet les pièces médicales. Ce dernier valide ou non la recevabilité de la demande. Dans le cas d'un désaccord, le médecin du collectif de l'Équipe de France (ou à défaut, le médecin fédéral national) pourra demander des examens complémentaires.

Article 7

La FFESSM, dans la mission de service public qui est la sienne, a la préoccupation permanente de fournir aux jeunes sportifs une formation sportive mais également professionnelle de qualité, afin de leur permettre, à terme, d'intégrer les Équipes de France Senior et prétendre être sélectionnés lors de compétitions internationales, mais également de préparer leur reconversion et leur insertion socio-professionnelle. Le développement de la formation des sportifs listés est pour la FFESSM, ainsi que pour l'État français avec lequel elle est liée non seulement au titre de la délégation reçue du Ministre chargé des Sports, mais également au titre d'un Contrat de Performance, une mission d'intérêt général dont l'un des objectifs majeurs doit être de garantir à la France d'être représentée par des sportifs du plus haut niveau lors de ces compétitions internationales. Pour atteindre ces objectifs, la FFESSM met à disposition de ses sportifs des moyens matériels, humains et financiers significatifs définis annuellement en fonction de ses capacités.

TITRE III – ASSURANCES

Article 8

Le sportif inscrit en liste de haut niveau ou accueilli dans une structure du PPF, à titre permanent ou ponctuel bénéficie :

- Au regard de sa qualité de sportif licencié à la FFESSM :
 - Des garanties d'assurance en responsabilité civile applicables à tous les licenciés par le contrat de groupe souscrit par la fédération.
- Au regard de son statut de sportif de haut niveau (élite – sénior – relève) :
 - a) D'une couverture « Individuelle Accident » spécifique destinée à garantir les risques particuliers inhérents à la pratique sportive intensive et prise en charge par la fédération et dont le détail est précisé dans l'annexe 1 de la présente convention ;

- b) D'une couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » prise en charge par le Ministère des sports (Décret 2016-608 du 3 mai 2016) dont le suivi incombe à la Fédération et à la Direction Technique Nationale selon les modalités de mise en œuvre sont annexées à la présente convention.

Les conditions et le détail de ces contrat sont précisés dans la notice d'information jointe à la présente convention.

Les garanties d'assurances souscrites par la fédération pour le compte du sportif sont expliquées dans la notice d'information annexée. Le sportif signataire reconnaît avoir lu, compris, et accepte les conditions d'assurance exprimées dans cette notice. Il reconnaît notamment que les montants couverts ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

Remarques :

- L'application des dispositions énumérées aux points a) et b) ci-dessus est subordonnée à la transmission par Madame ou Monsieur «Prénom» «Nom» au siège de la fédération des documents nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi ;
- La couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » ne peut être mise en application que dans le cadre du programme sportif défini par le DTN (cf. article 4 de la présente convention). Elle ne peut être mise en œuvre que si le sportif informe immédiatement l'entraîneur référent ou le DTN d'une éventuelle blessure.

La fédération pourra accompagner les sportifs qui le souhaitent dans l'étude d'un éventuel contrat de prévoyance complémentaire à ces conditions d'assurance.

TITRE IV - AIDES PERSONNALISEES ET PRIMES À LA PERFORMANCE

Les conditions d'attribution des aides financières individuelles et des primes à la performance sont précisées dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 9

Le sportif en liste de haut niveau peut bénéficier d'aides personnalisées (AP) conformément aux dispositions en référence à l'instruction n° 95-02 JS du 16 janvier 1995. Le DTN de la FFESSM ordonne les versements sur PSQS dans le respect des critères définis dans le projet de performance fédérale et dans le respect de l'enveloppe attribuée annuellement à la fédération dans le cadre de son Contrat de Performance. Les aides sont versées aux seuls sportifs qui se donnent les moyens de mettre en œuvre le projet sportif et socio-professionnel défini avec le DTN, qui sont à jour de leur surveillance médicale réglementaire (cf. article 14), qui ont renvoyé le questionnaire relatif à leurs objectifs sportifs et à leur situation socio-professionnelle dans les délais impartis (cf. article 12), qui ont totalement renseigné et mis à jour leur espace sur PSQS et qui ont honoré leurs éventuelles dettes auprès de la FFESSM. Les montants des différentes aides, indiqués dans les règles d'attribution, le sont à titre indicatif. Le DTN se réserve le droit d'effectuer les arbitrages nécessaires, sans possibilité d'appel, en fonction de la situation individuelle de chaque sportif et des budgets disponibles.

Article 10

S'il est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et qu'il se trouve en situation de difficulté financière, le sportif pourra adresser une demande d'aide sociale au DTN de la FFESSM. Cette demande devra être accompagnée des 2 premières pages de la déclaration de revenus du foyer fiscal auquel le sportif est rattaché et de l'avis d'imposition associé. La FFESSM s'engage à respecter la confidentialité de ces informations. Le montant de l'aide sociale est déterminé par le DTN.

Article 11

Les primes à la performance sont réservées aux seuls podiums des compétitions internationales de référence à savoir le championnat d'Europe Sénior Elite CMAS, le championnat du Monde Sénior Elite CMAS et les Jeux Mondiaux. Les montants maximums sont définis annuellement par le Comité Directeur National de la fédération.

TITRE V – SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

Les conditions d'organisation du suivi sont précisées dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 12

La FFESSM s'engage à accompagner, dans la mesure de ses moyens, les sportifs de haut niveau dans la mise en œuvre de leur projet socio-professionnel pendant la durée de validité de la présente convention. Cet accompagnement a pour objectif de mettre en place les conditions favorables au « double projet » sportif et de formation (ou professionnel). La FFESSM peut favoriser l'insertion professionnelle du sportif de haut niveau en contribuant à l'établissement d'une Convention d'Insertion Professionnelle (CIP) ou d'une Convention d'Aménagement d'Emploi (CAE). S'il devait bénéficier d'une CIP ou d'un CAE, le sportif s'engage à maintenir un lien actif à la fois avec son employeur, avec les services de la DRAJES et de la Maison Régionale de Performance de leur lieu de résidence et avec la FFESSM.

Article 13

Le sportif s'engage renseigner et retourner au DTN le questionnaire annuel relatif à sa situation socio-professionnelle précisé dans l'annexe 3 de la présente convention dans les 30 jours suivant la date officielle de sa mise en liste par le Ministère en charge des Sports. Il informe le DTN de toute évolution ou changement de sa situation. Il informe également le correspondant fédéral chargé du suivi socio professionnel, de son programme de formation pour les sportifs étudiants et des difficultés éventuellement rencontrées. Par ailleurs, il veille à tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou professionnels.

TITRE VI – SANTE

Article 14

Il est de la responsabilité du sportif de s'assurer qu'il bénéficie d'une couverture de protection sociale à jour. Le sportif doit fournir un document attestant de cette couverture. En cas de difficulté, il doit en informer, par écrit, le DTN.

Article 15

Pour être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, collectif national ou espoir, le sportif est informé qu'il doit entrer en conformité avec les règlements médicaux fédéraux et la réglementation concernant la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) en référence à l'article 24 de la loi n°2015-1541 visant à protéger les sportifs de haut niveau et à l'arrêté du 13 juin 2016.

Le sportif s'engage à réaliser l'ensemble des examens de la SMR et à être à jour de celle-ci à la date du 30 avril précédent le renouvellement de son inscription sur la liste. La liste des examens, les conditions d'organisation et de prise en charge des frais sont précisées dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les examens doivent être réalisés par un médecin du sport diplômé. Le nom et les coordonnées du médecin doivent être communiquée au médecin en charge de la SMR.

Article 16

La FFESSM assure la gestion de la SMR par l'intermédiaire d'un médecin coordonnateur désigné par le Président fédéral pour cette fonction.

Article 17

Dans le cadre de sa SMR, le sportif (ou son représentant légal s'il est mineur) est responsable de la communication de ses examens médicaux au médecin fédéral en charge de la SMR via la plateforme « Medisharp – SMR ». Tout manquement aux obligations de la SMR peut conduire un sportif à sa non sélection en Équipe de France et à sa non inscription sur la liste ministérielle de l'année suivante.

Article 18

Le sportif s'engage à respecter le Code Mondial Anti-dopage en vigueur.

Article 19

La CMAS et l'AFLD pratiquent des contrôles inopinés en toutes occasions. S'il fait partie de la population « cible » internationale ou nationale, il appartient au sportif de fournir l'information des lieux habituels de sa préparation ainsi que de ses déplacements pour stage ou compétition et de ses autres activités ou encore ses demandes d'autorisation d'usage thérapeutique (AUT). Le sportif supportera à ses dépens tout manquement ou absence non signalées à l'occasion d'un contrôle inopiné qui entraînerait une sanction financière par l'organisme de contrôle (tentative infructueuse de test anti-dopage).

Article 20

La FFESSM s'engage à diffuser au sportif toute information à sa disposition concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. Le médecin fédéral national (MFN), le médecin fédéral en charge de la SMR, le président de la commission nationale médicale et de prévention (CNMP) et/ou l'encadrement médical fédéral des Équipes de France, dans la mesure de leurs moyens, feront les meilleurs efforts pour apporter les réponses nécessaires à toute question posée par le sportif sur ce sujet.

TITRE VII – PARTENARIATS ET DROITS À L'IMAGE

Article 21

Le sportif s'engage à :

- Signaler à la FFESSM l'existence de contrat individuel avec tout sponsor ou partenaire ou d'une manière générale toute activité donnant lieu à une rémunération ou des services ou des échanges marchands en lien avec son statut de SHN durant la présente saison sportive ;
- Ne pas porter, dans le cadre d'une action du programme du collectif équipe de France, l'image d'une association, d'une fédération, d'une enseigne, d'un mécène ou d'un partenaire dont le nom, les produits et/ou les services seraient potentiellement en concurrence avec la FFESSM et/ou les partenaires de la FFESSM, sans l'autorisation écrite du DTN de la FFESSM ;
- Ne pas opérer d'actions commerciales ou partenariales ou médiatiques à titre privé à l'occasion d'une sélection en Équipe de France ou d'un déplacement officiel (stages, compétitions) sauf à en avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse écrite du DTN et conclu un contrat précisant l'objet et les modalités d'organisation de l'action, validé et signé par le président fédéral ;
- Pour ce qui concerne le marquage publicitaire sur les matériels, équipements et tenues vestimentaires :
 - Respecter le règlement publicitaire fédéral précisé dans l'annexe 6 de la présente convention ;
 - Respecter le règlement publicitaire des instances sportives internationales ;
- Être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication FFESSM demandée par le Président de la fédération ou le DTN ou le délégué fédéral ou l'entraîneur de la structure d'entraînement d'appartenance à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFESSM ;
- Valoriser l'image fédérale lors de ses interviews et passages sur les médias écrits, TV et réseaux sociaux dès lors que l'objet de ces derniers a trait aux performances réalisées dans le cadre fédéral et des équipes de France.

Article 22

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- La FFESSM dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'Équipe de France ;
- À cet effet, le sportif (ou son représentant légal pour le sportif mineur) autorise expressément par la signature de la présente convention la FFESSM ainsi que ses partenaires à reproduire et représenter par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports (presse, édition, publicité, réseaux sociaux...), le nom, l'image et la voix du sportif que ce soit en équipe ou à titre individuel dans le cadre du collectif équipe de France ou du fonctionnement d'une structure de haut niveau identifiée dans le Projet de Performance Fédéral de la Fédération. La disposition de ces droits est accordée par le sportif à la FFESSM pour tout usage national ou international et ce pour une durée correspondant à la durée de validité de la présente convention.
- Tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFESSM durant cette durée.

Article 23

La FFESSM accepte de transmettre au sportif qui le demande, les médias ⁽²⁰⁾ dans lesquels il apparaît, sous réserve de respect des conditions d'usage telles que précisées dans l'annexe 6 de la présente convention

TITRE VIII – CONDITIONS D'APPLICATION

Article 24

La présente convention est strictement personnelle au sportif et ne peut être transmise à un quelconque tiers.

Article 25

Les effets de la convention prendront fin le 31 décembre 2023, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 7 qui continueront de lier les parties pendant deux ans à compter de la rupture de la convention.

Article 26

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante, de sorte que la convention, son préambule et ses annexes forment un tout indivisible.

Les annexes à la convention sont constituées de :

- Annexe 1 : Contrat collectif « individuelle accident » - Formule SHN déclinée par discipline reconnue de haut niveau en fonction des risques spécifiques
- Annexe 2 : Critères de mise en liste ministérielle
- Annexe 3 : Critères d'attribution des financières individuelles
- Annexe 4 : Nature et périodicité des examens médicaux de la surveillance médicale réglementaire
- Annexe 5 : Règlement financier des équipes de France et des collectifs nationaux
- Annexe 6 : Règlement publicitaire fédéral

Article 27

Les signataires de la présente convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des textes de référence cités dans le préambule dont ils déclarent avoir pris connaissance. Ils déclarent de même avoir pris connaissance des différents documents annexés à la présente convention.

⁽²⁰⁾ Média : image et/ou vidéo sur laquelle figure l'athlète

Article 28

En cas de litige notifié par la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception, la FFESSM et le sportif s'engagent à suivre la procédure de conciliation ci-dessous précisée. Les parties fixent une date de rencontre afin de chercher une solution amiable au litige qui les oppose. Cette réunion de conciliation doit intervenir le plus rapidement possible, dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec AR qui notifie le litige.

Lors de cette rencontre, seront présents :

- Le Président de la FFESSM, ou son représentant ;
- Le DTN de la FFESSM, ou son représentant ;
- Le sportif et de son représentant légal s'il est mineur ;
- À la demande du sportif, un autre sportif inscrit en liste ministérielle de sportif de haut niveau de l'année en cours peut l'assister.

Suite à cette réunion, un règlement amiable est entériné par écrit.

Dans le cas où les parties ne peuvent aboutir à un règlement amiable, tout différend, concernant l'interprétation et/ou l'exécution de cette convention, est alors soumis aux tribunaux compétents ⁽²¹⁾ du ressort territorial de Marseille (13).

Article 29

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie de la présente convention pourra faire l'objet de modifications, lesquelles devront prendre la forme d'un avenant contractuel. En cas de modifications substantielles des présentes dispositions, une nouvelle convention sera établie d'un commun accord entre les parties.

Article 30

La présente convention est soumise expressément et exclusivement au droit français. Elle est signée en deux exemplaires.

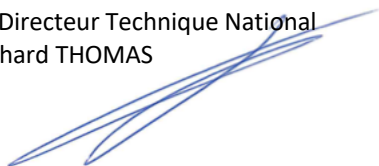
Fait à : Marseille

Le :

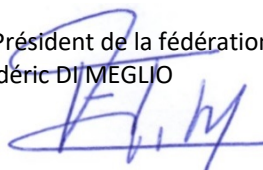
Le sportif (ou le représentant légal)

« Lu et approuvé »

Le Directeur Technique National
Richard THOMAS



Le Président de la fédération
Frédéric DIMEGLIO



²¹ La partie demandeuse pourra préalablement saisir la commission de conciliation du CNOSF dans le cadre de sa mission de bon office
FFESSM – Projet de performance fédérale 2022 / 2025

8.1 – CAHIER DES CHARGES STRUCTURES DU PPF

NAP P : Nage avec palmes piscine / AP P : Apnée piscine / AP EL : Apnée eau libre / HS : Hockey subaquatique

A – ACCES AU HAUT NIVEAU

CLUBS « ELITE »	
ACCESSION TERRITORIALE	ACCESSION NATIONALE
Objectif Général	
- Développer la culture du haut niveau et de la « gagne » - Alimenter les équipes de France Jeune et préparer la relève - Spécifique NAP : alimenter les Pôles France NAP	- Alimenter l'équipe de France Jeunes et Sénior - Accéder aux podiums internationaux - Spécifique NAP : alimenter les Pôles France
Public concerné et effectif	
Minimum : 3 sportifs Niveau de recrutement des sportifs : - Sportifs proposés par l'entraîneur du club au DTN pour validation - NAP P – AP P – AP EL : Finalistes au championnat de France N1 dans leur catégorie d'âge	Minimum : 5 sportifs Niveau de recrutement des sportifs : - Sportifs identifiés par le DTN - Minimum 3 sportifs listés dont 1 en liste SHN
Coordination	
CTS de la région du territoire d'implantation A défaut, CTN en charge de l'animation sportive et du haut niveau au sein de la DTN (Maxime BERGERON)	CTN en charge de l'animation sportive et du haut niveau au sein de la DTN (Maxime BERGERON) en appui sur le CTS de la région du territoire d'implantation
Encadrement Sportif	
Entraîneur de la structure titulaire du moniteur entraîneur 1er degré (MEF1) et du juge fédéral 1er degré de la discipline (+ diplôme d'état si entraîneur salarié : BEESAN / BNSSA ou BPJEPS AAN ou Plongée option B ou DEJEPS AAN / natation course) Participe aux regroupements et aux temps de formation organisés par la DTN	Entraîneur de la structure titulaire du moniteur entraîneur 2 ^{ème} degré (MEF2) et du juge fédéral 1er degré de la discipline (+ diplôme d'état si entraîneur salarié : BEESAN / BNSSA ou BPJEPS AAN ou Plongée option B ou DEJEPS AAN / natation course) Membre du collectif des entraîneurs nationaux fédéraux pour l'olympiade Participe aux regroupements et aux temps de formation organisés par la DTN
Encadrement des soins paramédicaux, médicaux et psychologiques	
Préconisé Responsable : président du club et/ou entraîneur du club en lien avec le CTS régional le cas échéant	Identification d'un médecin du sport et d'un kinésithérapeute / ostéopathe référent de la structure Lien avec le médecin et le kinésithérapeute des équipes de France de la discipline

Volume d'entraînement et programme	
Hebdomadaire : au moins 8 heures d'entraînement dont 6 dans l'eau	Hebdomadaire : entre 12 et 15 heures (1 entraînement quotidien dans l'eau au minimum)
Nombre de semaines année : 40 dont au moins 4 pendant les vacances scolaires	Nombre de semaines année : 42 dont au moins 6 pendant les vacances scolaires
Participation aux actions organisées par l'ETR du COREG d'appartenance et la fédération (stages, actions de formation et de détection...)	Participation aux actions organisées par l'ETR du COREG d'appartenance et la fédération (stages, actions de formation et de détection...)
Installations Sportives	
Spécifiques : piscine de 25 ou 50 m et plan d'eau à proximité (eau de bonne qualité sanitaire)	Spécifiques : piscine de 25 m ou 50 m et plan d'eau à proximité (eau de bonne qualité sanitaire)
Générales : salle de renforcement musculaire / stade d'athlétisme	Générales : salle de renforcement musculaire / stade d'athlétisme
Conditions d'hébergement et de restauration	
Externes	Externes
Formation et enseignement	
Responsable : le président du club, l'entraîneur du club et le CTS régional le cas échéant en lien avec le CTN en charge du suivi socio-professionnel au sein de la DTN (Maxime BERGERON – CTN) Préconisé : mise en place en lien avec la Maison Régionale de Performance de conventions d'aménagement du temps scolaire ou universitaire avec les établissements accueillant les sportifs	Responsable : le président du club, l'entraîneur du club et le CTS régional le cas échéant en lien avec le CTN en charge du suivi socio-professionnel au sein de la DTN (Maxime BERGERON – CTN) Préconisé : mise en place en lien avec la Maison Régionale de Performance de conventions d'aménagement du temps scolaire ou universitaire avec les établissements accueillant les sportifs
SMR (sportifs listé)	
Identification d'un plateau médical en lien avec le médecin en charge de la SMR (préconisé) A défaut, organisation individuelle de chaque sportif avec obligation de déclaration auprès du médecin en charge de la SMR du nom du médecin du sport en charge du suivi	Identification d'un plateau médical en lien avec le médecin en charge de la SMR (préconisé) A défaut, organisation individuelle de chaque sportif avec obligation de déclaration auprès du médecin en charge de la SMR du nom du médecin du sport en charge du suivi
Formation sportive et citoyenne	
Mise en œuvre du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 5.3	Mise en œuvre du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 5.3
Indicateurs de performance	
Application des indicateurs définis au chapitre 5.4 Objectif à minima : 1 sportif sélectionné dans un collectif Jeune chaque saison NAP P – AP P – AP EL : Nombre de podiums au championnat de France N1 de la discipline HS : montée du club de la D2 à la D1	Application des indicateurs définis au chapitre 5.4 Objectif à minima : 1 sportif sélectionné dans un collectif Sénior chaque saison NAP P – AP P – AP EL : Nombre de sportifs médaillés au championnat de France N1 de la discipline en sénior HS : maintien du club en D1 Médailles et places de finalistes aux compétitions internationales de référence (équipes de France) et aux autres compétitions internationales inscrites au programme de préparation du club élite

Soutien financier et organisationnel	
Accès au dispositif de financement « ANS / PSF – Parts territoriales » au titre du PPF – Actions sportives	Accès au dispositif de financement « ANS HP / Accession Nationale »
OD FFESSM : fonction de la politique sportive du comité départemental et régional d'appartenance (ETR / DRE)	OD FFESSM : fonction de la politique sportive du comité départemental et régional d'appartenance (ETR / DRE)
Siège FFESSM : aucun	Siège FFESSM : aucun
DISPOSITIF RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT / ACCESSION TERRITORIALE	
Objectif général : Accompagner l'accès au haut niveau : - Dynamiser l'activité des clubs d'accès à la compétition de la région (liste fédérale) - Renforcer l'activité des clubs d'accès au haut niveau de la région en proposant une offre activité complémentaire (stages, regroupements, intervention entraîneur...) - Animer une structure d'entraînement le cas échéant Mutualiser les moyens et les expertises : - Améliorer le suivi sportif Développer la transversalité entre disciplines subaquatiques reconnues de haut niveau et les autres fédérations partenaires (transferts de talents : sauvetage et secourisme, natation...) Être acteur de la formation des sportifs aux brevets fédéraux d'initiateur, de moniteur entraîneur et de juge fédéral	
Public concerné et effectif : Sportifs membres des clubs formateurs (accès à la compétition / liste fédérale) et des clubs élite (accès au haut niveau) de la région ou de l'inter région Sportifs listés issus de clubs non identifiés dans le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS) Pas de sportifs rattachés à un DRE dans le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS)	
Coordination : CTS de la région du territoire d'implantation A défaut, président du COREG avec le ou les présidents des commissions régionales de chaque discipline reconnue de HN Lien avec le CTN en charge de l'animation sportive et du haut niveau au sein de la DTN (Maxime BERGERON)	
Encadrement sportif : Equipes techniques régionales Entraîneurs des clubs formateurs et élite de la région	
Volume d'entraînement et programme : 10 jours de stages au minimum par discipline reconnue de haut niveau 1 rencontre annuelle entre entraîneurs et dirigeants des clubs labellisés de la région toutes disciplines reconnues de haut niveau confondues 1 session annuelle de formation au moniteur entraîneur 1 ^{er} degré (MEF1) et au juge ou arbitre fédéral 1 ^{er} degré (JFA1) dans chaque discipline reconnue de haut niveau	
Installations sportives : Bases fédérales régionales / Station de sports subaquatique Equipement des clubs formateurs ou des clubs élites de la région Autres	

Formation sportive et citoyenne

Participe à la mise en œuvre par les clubs formateurs et les clubs élites de la région du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 5.3

Indicateurs de performance :

Qualité du programme d'action mis en place

Evolution du nombre et du type de clubs (formateur ou élite) dans le dispositif d'accession au haut niveau par discipline reconnue de haut niveau

Soutien financier :

Accès au dispositif de financement « ANS / PSF – Parts territoriales » au titre de l'ETR

Siège FFESSM : aucun

B – HAUT NIVEAU / EXCELLENCE SPORTIVE

PÔLES FRANCE NAP

Objectif général :

Alimenter l'équipe de France Senior

Accéder aux podiums internationaux

Public concerné et effectif :

De 6 à 8 sportifs (+ partenaires d'entraînements occasionnels)

Niveau de recrutement des sportifs : 80 % de sportifs listés SHN ou CN

Âge : post bac sauf exception (15 ans minimum / entrée en classe de seconde)

Coordination :

CTN en charge de l'animation sportive et du haut niveau au sein de la DTN (Maxime BERGERON) en appui sur le CTS de la région du territoire d'implantation

Encadrement sportif :

Entraîneur salarié de la fédération (absence de CTS placé auprès de la fédération ayant des fonctions d'EN) titulaire d'un diplôme d'état (BEESAN ou DEJEPS AAN / natation course ou BPJEPS Plongée option B), du moniteur entraîneur 2ème degré (MEF2) et du juge fédéral 1er degré de NAP

Membre du collectif des entraîneurs nationaux fédéraux NAP pour l'olympiade

Participe aux regroupements et aux temps de formation organisés par la DTN

Encadrement des soins paramédicaux, médicaux et psychologiques :

Identification de professionnels sous contrat de prestation avec la fédération

Lien avec le médecin et le kinésithérapeute des équipes de France de NAP

Mise en œuvre du double projet :

Responsable : CTN en charge du suivi socio-professionnel au sein de la DTN en lien avec l'entraîneur du PF (Maxime BERGERON – CTN)

Organisation : mise en place en lien avec la Maison Régionale de Performance de conventions d'aménagement du temps scolaire ou universitaire avec les établissements accueillant les sportifs

Un indicateur de suivi longitudinal des sportifs est mis en place afin de mesurer le taux de décrochage post bac

Volume d'entraînement et programme :

20 heures d'entraînement hebdomadaire effectif minimum :

- De 14 à 16 heures dans l'eau (piscine et eau libre)
- De 4 à 6 heures de PPG
- Pendant 44 semaines

Prises de performance mensuelles pour suivi des progrès

2 stages de 5 jours hors structure dont 1 commun aux 2 PF (validé par le DTN)

Participation à 2 compétitions internationales dont 1 commune aux 2 PF (validé par le DTN)

Installations sportives :

Spécifiques (créneaux de 1h30 minimum):

- Piscine de 50 mètres (minimum 1,40 m de profondeur / idéal 1,80 m pour l'entraînement en immersion) :
- 2 lignes d'eau minimum en simultané (maximum de 4 à 6 sportifs en action par ligne)
- 1 à 2 créneaux journaliers positionnés à des horaires compatibles avec la scolarité
- Offre répartie sur 14 à 16 heures hebdomadaires en fonction de la période
- Plan d'eau à proximité pour l'entraînement longue distance en eau libre (eau de bonne qualité sanitaire)

Générales :

- Accès à une salle de musculation équipée (permanent)
- 4 à 6 créneaux hebdomadaires
- Accès à un gymnase
- 1 à 3 créneaux hebdomadaires (fonction de la période)
- Accès à un stade d'athlétisme
- 1 à 3 créneaux hebdomadaires (fonction de la période)

Récupération : accès aux soins kinésithérapiques et de récupération physique (salle de massage, hammam ou sauna, bains froids...) dans ou à proximité du lieu d'entraînement

Conditions d'hébergement et de restauration

Mineurs : externes ou en appui sur l'établissement scolaire d'accueil s'il dispose d'un internat

Adultes : externes

Mise en place d'une aide à l'hébergement plafonnée à 500€ par an par la fédération (cf. aides financières)

Formation et enseignement

Aménagement des études compatible avec un entraînement biquotidien aux horaires de mise à disposition des créneaux piscine (matin avant les cours et milieu / d'après-midi)

Dérogation à la carte scolaire pour les sportifs scolarisés en lycée conventionné afin de bénéficier des aménagements négociés via les Maisons Régionales de la Performance

Identification d'un référent local pour le suivi des relations avec le lycée sous convention

Transports : le cas échéant, location d'un minibus pour gestion des déplacements entre l'établissement scolaire et les lieux d'entraînement

SMR :

Identification d'un plateau médical en lien avec le médecin en charge de la SMR

Conventionnement entre la structure identifiée et la fédération

Formation sportive et citoyenne :

Mise en œuvre du pack fédéral « sensibilisation et formation SHN » précisé au chapitre 5.3

Indicateurs de performance :

Application des indicateurs définis au chapitre 5.4

Objectif à minima : 2 sportifs sélectionnés en équipe de France Senior chaque saison

Médailles et places de finalistes aux compétitions internationales de référence (équipes de France) et aux autres compétitions internationales inscrites au programme de préparation du Pôle France

Budget prévisionnel moyen :

Financier : 106 000 €

Valorisé (mise à disposition des créneaux piscine et des installations par les collectivités) : 142 000€

Part fédération : 36%

Part ANS / Contrat de Performance : 34%

Part collectivité (services valorisés) : 23%

Part familles : 7% :

- Inscriptions : montant fixé annuellement comprenant une tenue d'entraînement PF (660 € en 2022)

- Participation aux actions (stages et compétitions) : 30 € par jour

8.2 – CARTOGRAPHIE STRUCTURES DU PPF – SAISON 2022 / 2023

NAP P : Nage avec palmes piscine / AP P : Apnée piscine / AP EL : Apnée eau libre / HS : Hockey subaquatique

A – ACCES AU HAUT NIVEAU (22 STRUCTURES)

A.1 - CLUBS ELITE / ACCESSION TERRITORIALE (15 STRUCTURES)

Région AURA

- **Moirans – Club d’Activités Sub de Moirans (38)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur

Région Bretagne Pays de Loire

- **Dinan – Loisir Club Dinan-Quévert (22)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur
- **Rennes – Rennes Sports Sous-Marins (35)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur
- **Rennes - Cercle Paul Bert (35)**
 - NAP P – AP P
 - Entraîneur : Nolwenn PATRIE

Région Grand Est

- **Mulhouse – Touring Plongée Mulhouse (68)**
 - AP P - HS
 - Entraîneur : Arnaud PONCHE
- **Sélestat – Club de Plongée Sélestat (67)**
 - NAP
 - Entraîneur : Tobias PLÖTZE
- **Uckange – Uckange Palmes Evolution (57)**
 - NAP
 - Entraîneur : Slimann DEKHAR

Région Ile de France

- **Franconville – Club Activités Subaquatiques Franconville (95)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur
- **Fontenay Trésigny – Club Subaquatique de la Marsange et du Bréon (77)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur
- **Kremlin Bicêtre – Club Sportif et Athlétique du Kremlin Bicêtre (94)**
 - NAP
 - Entraîneur : David MORIN
- **Le Chenay – Sub Galatée Le Chenay (78)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur
- **Pontoise – Hockey Sub Pontoise Cergy (95)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur

Région Occitanie Méditerranée

- **Toulouse – Toulouse Métropole Palmes (31)**
 - NAP P – AP P
 - Entraîneur : Michel KICHEV

Région PACA

- **Aix-en-Provence – Pays d’Aix Natation (13)**
 - NAP
 - Entraîneur : Eric GILLET
- **Hyères – Hyères Hockey Subaquatique (83)**
 - HS
 - Entraîneur : joueurs - entraîneur

A.2 - DISPOSITIFS REGIONAUX D’ENTRAINEMENT / ACCESSION TERRITORIALE (4 STRUCTURES)

- **COREG Bretagne Pays de Loire**
 - NAP P – AP P – HS
 - Président : Jean Yves REDUREAU
 - CTS : Alix RESPINGER
 - Appui : Centre Régional Labelisé de Quimper (29)
 - Entraîneur : Franck POULIQUEN
- **COREG Ile de France**
 - NAP – AP P - HS
 - Président : Francis MERLO
 - CTS : Jérôme HLADKY
 - Appui : Base régionale de Beaumont sur Oise
- **COREG Grand Est**
 - NAP – AP P - HS
 - Président : Bernard SCHITTLY
 - CTS : aucun
 - Appui : Base régionale de la Gravière du Fort (67) et Cétacé Mulhouse (68)
- **COREG PACA**
 - NAP – AP P – AP EL - HS
 - Président : Jean Claude JONAC
 - CTS : Yann RUELO
 - Appui : CREPS PACA – Site d’Antibes (NAP – AP P - AP EL)

A.3 - CLUBS ELITES / ACCESSION NATIONALE (3 STRUCTURES)

Région PACA

- **La Ciotat – Club Ciotaden de Nage avec Palmes (13)**
 - NAP
 - Entraîneur : Eric JACOMINO
- **Antibes - Spondyle Club Antibes (06)**
 - NAP
 - Entraîneur : Cyril CHATELET

Région Normandie

- **Notre Dame de Gravenchon – Club Sportif de Gravenchon (76)**
 - NAP
 - Entraîneur : Thomas CHASTAGNER

B – HAUT NIVEAU / EXCELLENCE SPORTIVE (2 STRUCTURES)

PÔLES FRANCE NAP (2 STRUCTURES)

- **Pôle France NAP de Rennes (35)**
 - Entité juridique : FFESSM
 - Entraîneur : Hugues BRILHAULT
 - Piscine : Bréquigny
 - Lycée sous convention : lycée Bréquigny
 - Plateau médical : CHU Rennes

- **Pôle France NAP d'Aix-en-Provence (13)**
 - Entité juridique : FFESSM
 - Entraîneur : Cyril AOUBID
 - Piscine : Yves Blanc
 - Lycée sous convention : lycée Emile Zola
 - Plateau médical : Human Fab (en cours de validation)
 - Evolution rentrée 2022 : structure sortie du CREPS PACA – site d'Aix-en-Provence faute de services adaptés aux besoins d'un PF ayant recours à des structures d'entraînement hors CREPS.

8.3 – MODALITES DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

En référence au plan de formation et de prévention de la fédération, l'objectif de l'olympiade est de mettre en place un pack « sensibilisation et formation SHN ». Ce dispositif s'adresse aux sportifs listés et comprend différents modules de formations obligatoires et optionnels. L'offre s'étend sur la période de l'olympiade et sa mise en œuvre s'organise autour de temps en présentiel ou à distance (Webinaire). Elle est pilotée par le médecin en charge de la SMR (Dc Eric SARRAZIN), l' élu national référent « violence et dérives dans le sport » auprès de la DS (Valérie FELIX) ainsi que le CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau (Maxime BERGERON)

La formation porte sur :

- Les valeurs de la République
- Les valeurs de l'olympisme
- L'éthique dans le sport
- Le cadre juridique et économique applicable au sportif

Ainsi tout au long de l'olympiade les modules suivants seront proposés.

Modules obligatoires

Module « Antidopage » :

- Comprendre le code mondial antidopage et ses enjeux
- Les produits et procédés interdits
- La réglementation
- Le dispositif de localisation « Adams »

Module « Citoyenneté et comportements déviants » :

- Les violences sexuelles
- La discriminations et bizutage
- L'homophobie
- Les paris sportifs

Module « Formation sportive » :

- La charte d'éthique et de déontologie fédérale
- La convention SHN (inscription sur listes ministérielles, sélections EDF, retraite des SHN...)
- La réglementation de la FI (CMAS)
- L'arbitrage

Modules optionnels

Module « Métiers du sport » :

- L'offre de formation fédérale
- Les formations professionnelles (BP – DEJEPS - DESJEPS).
- Le concours PS

Module « Économie du projet sportif » :

- Le sportif professionnel (structure juridique, fiscalité...)
- Savoir gérer l'économie du projet (sponsor, mécénat...)

8.4 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les structures sont évaluées annuellement par le CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau (Maxime BERGERON) sur la base des indicateurs suivants :

- Le flux des sportifs accueillis et l'attractivité de la structure :
 - Niveau de recrutement des sportifs :
 - Qualité (liste) et nombre de sportifs
 - % de sportifs listés en niveau supérieur d'une saison l'autre
 - Les performances réalisées :
 - Nombre de sportifs sélectionnés en équipe de France Junior et Sénior
 - Médailles obtenues sur les compétitions internationales de référence
 - Le taux de décrochage sportif
- Le suivi individuel de chaque sportif :
 - La progression sportive constatée depuis son entrée dans la structure
 - Le réalisme et faisabilité du double projet
 - La réussite aux examens scolaires et universitaires
- L'implication des entraîneurs dans la politique fédérale (participation aux actions et usage des outils mis en place : data...)
- La participation des structures et des sportifs aux actions mises en place par l'ETR du COREG d'appartenance et la DTN de la fédération (stages, compétitions, actions de formation...)
- Le taux de réalisation de la SMR
- La mise en œuvre effective de la formation sportive et citoyenne définie dans le plan de formation et de prévention (dont dopage) de la fédération
- Spécifique structure d'accès au haut niveau :
 - La participation aux actions organisées par l'ETR du COREG d'appartenance
 - La participation aux stages nationaux de détection (NAP P – AP P – AP EL) et de brassage (HS)
- Spécifique NAP : l'alimentation des Pôles France